

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1603

18 juillet 2011

SOMMAIRE

A2S Immo S.A.	76937	CARNAC S.à r.l.	76921
AB Exploitation	76944	Century Investments S.A.	76938
ABF European Holdings & Co SNC	76927	Cinnamon Winds S.A.	76940
ABF Preston Park S.à r.l.	76927	Compagnie Hôtelière du Brésil S.A.	76940
ABF St James Park S.à r.l.	76935	Enlog Europe S.A.	76939
AB Real Estate Investment S.à r.l.	76927	Enotec S.à r.l.	76940
Adma A.G.	76935	Exane Funds 1	76943
Aerodynamics S.A.	76924	HECF Domkaskaden S.à r.l.	76921
Alltra S.A.	76935	I-Concept Immobilier S.à r.l.	76922
Als lux Trans S.à r.l.	76936	Immolis S.à r.l.	76922
Andalis	76907	Kett-Lux Fenster G.m.b.H.	76942
Andmar s. à r.l.	76936	La Luxembourgeoise	76936
Argest S.A.	76936	LSH II CO	76940
Argus Fund	76937	Luxstaging S.A.	76937
Ascona-Tankschiffahrt S.à r.l.	76937	Meneghino S.à r.l.	76923
at.véranda S.à r.l.	76944	Mojave s.à r.l.	76921
Baganza Investments S.A.	76938	Mutiara Holdings S.à r.l.	76926
Belron Luxembourg S.à r.l.	76938	Neucol S.à r.l.	76924
Billington S.A., SPF	76938	Octave Investissement S.A.	76923
Blatteus S.A., SPF	76938	SCM Strategic Capital Management (Luxembourg) S.à r.l.	76898
Blizzard S.A., SPF	76939	SDA.Lux S.A.	76941
BMG RM Investments Luxembourg S.à r.l.	76927	TPG Biotech JP (Lux) S.à r.l.	76926
Broso S.A.	76939	UniCredit Luxembourg S.A.	76944
Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l.	76921	VIII E Chateau S.à r.l.	76944
Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l.	76939	VIII F Chateau S.à r.l.	76944
		Worldtrust Investments Holding S.A.	76937

SCM Strategic Capital Management (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 162.012.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven,

on the fifth day of the month of July.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“SCM Strategic Capital Management AG”, a Swiss public limited company (Aktiengesellschaft) whose registered office is at Kasernenstrasse 77b, CH-8004 Zurich, Switzerland,

represented by Mr Tobias Locher, Rechtsanwalt, professionally residing in L-1011 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Zurich, Switzerland, on 23 June 2011.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée governed by the relevant laws and the present articles of incorporation.

Definitions

The following terms shall have the meaning as set out hereafter whenever used herein with initial capital letters:

"1915 Law" means the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time,

"2010 Law" means the Luxembourg law dated 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended from time to time;

"2007 Law" means the Luxembourg law dated 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended from time to time;

"Articles" means the present articles of incorporation;

"Business Day" means any day, other than a Saturday or Sunday, when banks in Luxembourg are open for the transaction of normal business;

"Euro" or "EUR" means the lawful currency of the European Union member States that have adopted the single currency in accordance with the Treaty on European Union and the Treaty on the Functioning of the European Union;

"Management Company Board" means in case of plurality of Managers the board of Managers of the Management Company;

"Manager" means the manager or in case of plurality of managers, a manager appointed to the Management Company Board in accordance with these Articles or as the case may be a member of the Management Company Board;

"Share(s)" means the shares issued by the Management Company and any share issued in exchange for those shares or by way of conversion or reclassification, and any shares representing or deriving from those shares as a result of any increases in or reorganization or variation of the capital of the Management Company; and

"Shareholder" means a holder of Shares.

Title I. Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by the present and all persons and entities who may become Shareholders in future a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of SCM Strategic Capital Management (Luxembourg) S.à r.l. (hereinafter referred to as the "Management Company").

Art. 2. The exclusive purpose of the Management Company is the creation, administration and management of Luxembourg and foreign undertakings for collective investment ("UCIs").

The Management Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of such UCIs. It may, on behalf of the UCIs, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities or other permitted assets, proceed to any registrations and transfers in its name on behalf of the UCIs and holders of units of the UCIs, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the UCIs. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Management Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, in accordance with chapter 16 of the 2010 Law and, where applicable, within the limits set forth by the 2007 Law.

Art. 3. The Management Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Management Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or in case of plurality of Managers, by resolution of the Management Company Board, after having received Shareholders consent.

In the event that the Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Management Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Management Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office abroad, will remain a Luxembourg company.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The Management Company's capital is fixed at one hundred and twenty five thousand Euro (EUR 125,000.-) represented by one thousand (1,000) Shares of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

The one thousand (1,000) Shares have all been fully paid in cash.

The capital may be increased or reduced by a resolution of the single Shareholder or by resolution of the Shareholders of the Management Company adopted in accordance with Article 20 hereof.

Shares will only be issued in registered form and will be inscribed in the register of Shares, which is held by the Management Company or by one or more persons on behalf of the Management Company. Such register of Shares shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number and class of Shares held by him.

In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the 1915 Law.

Title III. Shareholder meetings

Art. 6. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Management Company shall represent the entire body of Shareholders of the Management Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of Management Company.

Art. 7. In case of a single Shareholder, the single Shareholder assumes all powers conferred to the Shareholders' meeting. Any resolutions to be taken by the single Shareholder may be taken in writing.

In case of plurality of Shareholders, the provisions of Article 8 will apply to any resolution to be taken by a meeting of Shareholders.

Each Share is entitled to one vote.

A Shareholder may be represented (at any meeting of Shareholders) by another person, which does not need to be a Shareholder and which may be a Manager. The proxy established to this effect may be in writing or by cable, telegram, facsimile or e-mail transmission.

Art. 8. If legally required or if not so required upon the decision of the Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, annual general meetings of Shareholders of the Management Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Management Company, or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting. Such annual general meetings may be held abroad if, in the judgement of the Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, exceptional circumstances so require.

The Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, may convene other meetings of Shareholders to be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Management Company, unless otherwise provided herein.

Except as otherwise required by law or provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by simple majority of the votes cast by those Shareholders present and voting.

The general meeting of Shareholders shall be called by the Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, by notices containing the agenda and which will be published as required by law.

The Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, will prepare the agenda, except if the meeting takes place due to the written request of Shareholders provided for by law; in such case the Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, may prepare an additional agenda.

If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The matters dealt with by the meeting of Shareholders are limited to the issues contained in the agenda which must contain all issues prescribed by law as well as to issues related thereto, except if all the Shareholders agree to another

agenda. In case the agenda should contain the nomination of Managers or of the auditor, the names of the eligible Managers or of the auditors will be inserted in the agenda.

Title IV. Administration

Art. 9. The Management Company shall be managed by one or more Manager(s). If several Managers have been appointed, they will constitute a Management Company Board.

The Manager(s) need not be Shareholders of the Management Company.

The Manager(s) shall be elected by the general meeting of Shareholders for a period as determined by such general meeting of Shareholders and until their successors are elected and take up their functions. Upon expiry of its mandate, a Manager may seek reappointment.

The Manager(s) mandate may be revoked at any time with or without a reason by the general meeting of Shareholders.

In case of plurality of Managers and in the event of a vacancy in the office of a Manager because of death, retirement or otherwise, the remaining Managers may meet and may elect, by majority vote, a Manager to fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders.

Art. 10. The Management Company Board shall choose from among its members a chairman.

The chairman shall preside at all meetings of the Management Company Board but in his absence or incapacity to act, the Managers present may appoint anyone of their number to act as chairman for the purposes of the meeting.

The Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board may also choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Management Company Board and of the Shareholders.

The Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, may from time to time appoint officers of the Management Company, including a managing director, a general manager and any assistant managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Management Company. Officers need not be Managers or Shareholders of the Management Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board.

The Management Company Board shall meet upon call by the chairman, or any two Managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, of any meeting of the Management Company Board shall be given to all Managers at least three (3) Business Days prior to the beginning of such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission of each Manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Management Company Board.

Any Manager may act at any meeting of the Management Company Board by appointing, in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission, another Manager as his proxy.

Any Manager who is not physically present at the location of a meeting may participate in such a meeting of the Management Company Board by remote conference facility or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Management Company Board can deliberate or act validly only if at least two Managers are present or represented at a meeting of the Management Company Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented.

Resolutions signed by all Managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, telegrams, facsimile or e-mail transmissions.

The minutes of any meeting of the Management Company Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two Managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by any two Managers or by a Manager together with the secretary or the alternate secretary.

Art. 11. The Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, shall have power to determine the course and conduct of the management and business affairs of the Management Company.

It is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the interests of the Management Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board.

Art. 12. The Management Company shall be bound by the sole signature of its single Manager, or in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers of the Management Company, or by the joint signature of any

person(s) to whom such signatory authority has been delegated by the Manager or in case of plurality of Managers, by the Management Company Board, together with one Manager.

Art. 13. The Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Management Company, including the right to sign on behalf of the Company, and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Management Company or to other persons, which at their turn may delegate their powers if they are authorised to do so by the Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board.

Art. 14. No contract or other transaction which the Management Company and any other company or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or officers of the Management Company is interested in such other company or firm by a relation, or is a director, officer or employee of such other company or legal entity, provided that the Management Company obliges itself to never knowingly sell or lend assets of UCIs it manages to any of its directors or officers or any company or firm controlled by them.

In the event that any Manager or officer of the Management Company may have any personal interest in any contract or transaction of the Management Company other than that arising out of the fact that he is a Manager, officer or employee or holder of securities or other interests in the counterparty, such Manager or officer shall, in case of plurality of Managers, make known to the Management Company Board such personal interest and shall not consider or vote upon any such contract or transaction. Such contract or transaction, and such Manager's or officer's personal interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

Art. 15. The Management Company may indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager or officer of the Management Company or, at its request, of any other company of which the Management Company is a unitholder or a creditor and which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Management Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Title V. Accounting, Distributions

Art. 16. The operations of the Management Company and its financial situation as well as its books shall be supervised by one or more auditor(s) qualifying as *réviseur d'entreprises agréé(s)*. The auditor(s) shall be elected by the Shareholders at the annual general meeting of Shareholders for a period which shall end on the day of the following annual general meeting of Shareholders which decides upon the appointment of its (their) successor(s).

Art. 17. The accounting year of the Management Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 18. From the annual net profit of the Management Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Management Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time in accordance with Article 5 hereof.

The general meeting of Shareholders shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated and may declare dividends from time to time or instruct the Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, to do so.

The Manager or in case of plurality of Managers, the Management Company Board, may within the conditions set out by law unanimously resolve to pay out interim dividends.

Title VII. Winding up, Liquidation

Art. 19. In the event of a winding-up of the Management Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators. Liquidators may be physical persons or legal entities and are named by the meeting of Shareholders deciding such winding-up and which shall determine their powers and their compensation.

Title VIII. Amendments

Art. 20. These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the respect of the quorum and majority requirements provided by Luxembourg law.

Art. 21. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law, the 2010 Law and the 2007 Law.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Management Company and shall terminate on 31 December 2011.

Subscription and Payment

The capital of the Management Company is subscribed as follows:

“SCM Strategic Capital Management AG”, above named, subscribes for one thousand (1,000) Shares, resulting in a total payment of one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-).

Evidence of the above payment was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Management Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro.

General Meeting of Shareholders

The above named person representing the entire subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

(i) The following are elected as Managers for a term to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at 31 December 2011:

- Mr Andreas Demmel, professionally, residing at 6, rue Philippe II, L2349 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Mr Simon Barnes, professionally, residing at 6, rue Philippe II, L-2349 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- and
- Mr Samuel Ryhner, professionally, residing in Kasernenstrasse 77b, CH-8004 Zurich, Switzerland.

(ii) The following is elected as independent auditor for a term to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at 31 December 2011:

“PricewaterhouseCoopers S.à r.l.”, 400, route d’Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (R.C.S.Luxembourg, section B number 65 477).

(iii) The registered office of the Management Company is set at 6, rue Philippe II, L-2349 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above named person, this deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the German versions, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, surname, status and residence, the person appearing signed together with Us the notary the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden englischen Textes.

Im Jahre zweitausendelf, am sechsten Juli.

Vor Uns Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg, ist erschienen: „SCM Strategic Capital Management AG“, eine Schweizer Aktiengesellschaft mit Sitz in Kasernenstrasse 77b, CH-8004 Zürich, Schweiz,

vertreten durch Herrn Tobias Lochen, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in L-1011 Luxembourg, aufgrund einer am 23. Juni 2011 in Zürich, Schweiz erteilten Vollmacht.

Die von der Erschienenen und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" gezeichnete Vollmacht bleibt dieser Urkunde beigefügt und ist zusammen mit dieser bei der zuständigen Registerstelle einzureichen.

Die wie vorstehend beschrieben vertretene Erschienene hat den Notar gebeten, die nachstehende Satzung (articles of incorporation) einer den einschlägigen Gesetzen sowie den Bestimmungen dieser Satzung unterliegenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) zu Protokoll zu nehmen.

Definitionen

Die folgenden Begriffe haben, wenn sie mit großen Anfangsbuchstaben geschrieben sind, die ihnen jeweils zugeordnete Bedeutung:

"Gesetz von 1915" ist das luxemburgische Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils geltenden Fassung;

"Gesetz von 2007" ist das luxemburgische Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds in seiner jeweils geltenden Fassung;

"Gesetz von 2010" ist das luxemburgische Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen in seiner jeweils geltenden Fassung;

"Satzung" ist die vorliegende Satzung;

"Geschäftstag" ist ein Tag, außer Samstag und Sonntag, an dem die Banken in Luxemburg für die üblichen Geschäfte geöffnet sind;

"Euro" oder "EUR" ist die gesetzliche Währung derjenigen Mitgliedstaaten der Europäischen Union, die gemäß dem Vertrag über die Europäische Union und dem Vertrag über die Arbeitsweise der Europäischen Union die gemeinsame Währung eingeführt haben;

"Rat der Geschäftsführung" ist, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung der Verwaltungsgesellschaft;

"Geschäftsführer" ist der Geschäftsführer, oder sofern mehrere bestellt sind, einer der gemäß dieser Satzung zum Mitglied des Rates der Geschäftsführung bestellten Geschäftsführer bzw. ein Mitglied des Rates der Geschäftsführung;

"Gesellschaftsanteil(e)" sind die von der Verwaltungsgesellschaft ausgegebenen Anteile sowie im Tausch gegen solche Anteile oder aufgrund einer Umwandlung oder Reklassifizierung ausgegebene Anteile sowie Anteile, die aufgrund von Kapitalerhöhungen, Umwandlungen oder Reklassifizierung für diese Anteile stehen oder aus ihnen hervorgehen; und

"Gesellschafter" ist ein Inhaber von Anteilen.

Abschnitt I. Name, Zweck, Dauer, Sitz

Art. 1. Hiermit wird durch die gegenwärtigen und künftigen Gesellschafter eine Gesellschaft in der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Namen SCM Strategic Capital Management (Luxembourg) S.à r.l. (nachstehend "Verwaltungsgesellschaft" genannt) gegründet.

Art. 2. Der ausschließliche Zweck der Verwaltungsgesellschaft ist die Gründung, Verwaltung und die Führung der Geschäfte von luxemburgischen und ausländischen Organismen für gemeinsame Anlagen ("OGAs").

Die Verwaltungsgesellschaft wird sämtliche mit der Geschäftsführung, Verwaltung und Vermarktung der OGAs verbundenen Tätigkeiten durchführen. Sie kann im Namen der OGAs Verträge schließen, Wertpapiere oder andere zulässige Vermögenswerte erwerben, veräußern, tauschen und übergeben, kann im Namen der OGAs und Anteilhabern von OGAs Eintragungen und Übertragungen vornehmen lassen und deren Rechte und Vorrechte ausüben, wie insbesondere die Ausübung von mit den Wertpapieren, die die Vermögenswerte der OGAs bilden, verbundenen Stimmrechten. Die vorstehende Aufzählung ist nicht als abschließend, sondern als beispielhaft anzusehen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann sämtliche Tätigkeiten ausüben, die sie für die Erfüllung ihres Zwecks als nützlich erachtet und die im Einklang mit Kapitel 16 des Gesetzes von 2010 und gegebenenfalls dem Gesetz von 2007 stehen.

Art. 3. Die Verwaltungsgesellschaft wird für unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Der Sitz der Verwaltungsgesellschaft ist in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Niederlassungen oder Büros können aufgrund eines Beschlusses des Geschäftsführers oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, aufgrund eines Beschlusses des Rates der Geschäftsführung gegründet werden, wobei solche Beschlussfassungen unter dem Vorbehalt der vorherigen schriftlichen Zustimmung der Gesellschafter stehen.

Für den Fall, dass ein Geschäftsführer, oder sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung befindet oder befinden, dass außergewöhnliche politische oder militärische Umstände eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, die die üblichen Tätigkeiten der Verwaltungsgesellschaft an ihrem Sitz stören oder die Kommunikation zwischen dem Sitz und im Ausland ansässigen Personen erschweren könnten, kann der Sitz vorübergehend solange ins Ausland verlagert werden, bis die außergewöhnlichen Umstände nicht mehr vorherrschen. Solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die ungeachtet einer vorübergehenden Verlagerung ihres Sitzes ins Ausland eine Gesellschaft nach luxemburgischem Recht bleibt.

Abschnitt II. Kapital, Gesellschaftsanteile

Art. 5. Das Kapital der Verwaltungsgesellschaft ist auf einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) festgelegt und in eintausend (1.000) Gesellschaftsanteile mit einem Wert von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) je Anteil aufgeteilt.

Die eintausend (1.000) Gesellschaftsanteile sind vollständig eingezahlt.

Das Kapital kann aufgrund eines gemäß Artikel 20 dieser Satzung getroffenen Beschlusses des Alleingeschäfters oder der Gesellschafter der Verwaltungsgesellschaft erhöht oder herabgesetzt werden.

Gesellschaftsanteile werden nur als Namensanteile ausgegeben und sind ins Anteilsregister einzutragen, das von der Verwaltungsgesellschaft oder von einer oder mehreren Personen im Namen der Verwaltungsgesellschaft geführt wird. In diesem Anteilsregister wird der Name des Gesellschafter, sein Wohnsitz oder gewöhnlicher Aufenthaltsort, die Nummer und die Klasse der von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile vermerkt.

Sofern die Verwaltungsgesellschaft einen Alleingeschäfters hat, sind die von dem Alleingeschäfters gehaltenen Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Sofern die Verwaltungsgesellschaft mehrere Gesellschafter hat, können die von jedem Gesellschafter gehaltenen Gesellschaftsanteile gemäß den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes von 1915 übertragen werden.

Abschnitt III. Gesellschafterversammlungen

Art. 6. Jede ordnungsgemäß einberufene Versammlung der Gesellschafter der Verwaltungsgesellschaft gilt als Vertretung sämtlicher Gesellschafter der Verwaltungsgesellschaft. Sie verfügt über größtmögliche Befugnisse, mit der Geschäftstätigkeit der Verwaltungsgesellschaft verbundene Handlungen anzuordnen, durchzuführen oder zu bewilligen.

Art. 7. Sofern die Verwaltungsgesellschaft einen Alleingesellschafter hat, stehen diesem sämtliche der Gesellschafterversammlung übertragenen Befugnisse zu. Von dem Alleingesellschafter zu fassende Beschlüsse können schriftlich gefasst werden.

Sofern die Verwaltungsgesellschaft mehrere Gesellschafter hat, gelten die Bestimmungen von Artikel 8 für sämtliche von einer Gesellschafterversammlung zu fassenden Beschlüsse.

Jeder Gesellschaftsanteil gewährt eine Stimme.

Ein Gesellschafter kann sich (auf Gesellschafterversammlungen) von einer anderen Person vertreten lassen, die kein Gesellschafter sein muss und ein Geschäftsführer sein kann. Eine zu diesem Zweck gewährte Vollmacht kann schriftlich, per Telegramm, per Fernschreiben, per Fax oder E-Mail erteilt werden.

Art. 8. Sofern kraft Gesetz erforderlich oder, andernfalls, aufgrund einer Entscheidung des Geschäftsführers oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, des Rates der Geschäftsführung, werden die jährlichen Gesellschafterversammlungen der Verwaltungsgesellschaft gemäß luxemburgischem Recht am Sitz der Verwaltungsgesellschaft in Luxemburg oder einem anderen, in der Einladung zur Versammlung genannten Ort abgehalten. Solche jährlichen Gesellschafterversammlungen können im Ausland abgehalten werden, wenn der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung dies aufgrund des Vorliegens außergewöhnlicher Umstände für erforderlich hält.

Der Geschäftsführer, oder sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung, können weitere Gesellschafterversammlungen einberufen, die an den in den jeweiligen Einladungen genannten Orten und zu den darin ebenfalls genannten Zeiten abgehalten werden.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen in dieser Satzung gelten im Hinblick auf die Fristen für Einladungen zu Gesellschafterversammlungen und deren Beschlussfähigkeit die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen.

Vorbehaltlich anderweitiger gesetzlicher Bestimmungen oder Bestimmungen dieser Satzung sind auf einer ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung zu fassende Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden und sich an der jeweiligen Abstimmung beteiligenden Gesellschafter zu fassen.

Die jährlichen Gesellschafterversammlungen sind von dem Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, vom Rat der Geschäftsführung durch Versendung von Einladungen einzuberufen, die die Tagesordnung enthalten und die gemäß den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen zu veröffentlichen sind.

Der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung wird die Tagesordnung erstellen, es sei denn, eine Versammlung findet auf schriftliches Verlangen der Gesellschafter gemäß den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen statt; in einem solchen Fall kann der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Gesellschafter bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung eine weitere Tagesordnung erstellen.

Sofern bei einer Gesellschafterversammlung alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert worden sind, kann eine Versammlung ohne vorherige Einladung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Die Angelegenheiten, die von einer Gesellschafterversammlung behandelt werden, sind auf die in der Tagesordnung genannten Punkte zu beschränken, wobei alle gesetzlich vorgeschriebenen und mit diesen zusammenhängende Punkte zu behandeln sind, es sei denn, alle Gesellschafter einigen sich auf eine andere Tagesordnung. Sofern die Bestellung von Geschäftsführern oder eines Abschlussprüfers auf der Tagesordnung steht, sind die Namen der zur Wahl stehenden Geschäftsführer oder Abschlussprüfer in die Tagesordnung aufzunehmen.

Abschnitt IV. Verwaltung

Art. 9. Die Geschäfte der Verwaltungsgesellschaft werden von einem oder mehreren Geschäftsführern geführt. Sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, bilden sie einen Rat der Geschäftsführung.

Der bzw. die Geschäftsführer müssen keine Gesellschafter der Verwaltungsgesellschaft sein.

Der bzw. die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung für einen von dieser bestimmten Zeitraum gewählt, bis ihre Nachfolger gewählt sind und ihr Amt übernehmen. Nach Ablauf seiner Amtszeit kann sich ein Geschäftsführer wieder zur Wahl stellen.

Der bzw. die Geschäftsführer können jederzeit von der Gesellschafterversammlung mit oder ohne die Angabe von Gründen ihres Amtes enthoben werden.

Sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, sowie für den Fall, dass der Posten eines Geschäftsführers aufgrund des Todes, der Eintritts in den Ruhestand eines Geschäftsführers oder aus anderen Gründen vakant wird, können sich die verbleibenden Geschäftsführer versammeln und mit einfacher Mehrheit einen Geschäftsführer wählen, der eine solche Vakanz bis zur nächsten jährlichen Gesellschafterversammlung ausfüllt.

Art. 10. Der Rat der Geschäftsführung ernennt aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden.

Der Vorsitzende führt den Vorsitz sämtlicher Versammlungen der Geschäftsführer der Verwaltungsgesellschaft. Sofern der Vorsitzende bei einer Versammlung abwesend oder nicht handlungsfähig ist, können die Geschäftsführer aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden für die Zwecke der jeweiligen Versammlung ernennen.

Der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung kann einen Sekretär ernennen, der kein Geschäftsführer sein muss und für die Führung des Protokolls von Versammlungen des Rates der Geschäftsführung und von Gesellschafterversammlungen verantwortlich ist.

Der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung kann jeweils Bevollmächtigte („Officers“) der Gesellschaft ernennen, einschließlich eines Managing Directors, eines General Managers, eines Assistant Managers oder sonstiger Bevollmächtigte, die im Hinblick auf den Betrieb und die Verwaltung der Verwaltungsgesellschaft für erforderlich gehalten werden. Bevollmächtigte müssen keine Geschäftsführer, oder Gesellschafter der Verwaltungsgesellschaft sein. Die ernannten Bevollmächtigte haben die ihnen von dem Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, vom Rat der Geschäftsführung zugewiesenen Befugnisse und Pflichten.

Der Rat der Geschäftsführung versammelt sich auf Einladung des Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern an dem in der jeweiligen Einladung genannten Ort.

Sämtlichen Geschäftsführern ist mindestens drei (3) Tage vor Beginn einer solchen Versammlung eine schriftliche Einladung zusammen mit einer Tagesordnung zu übermitteln, in der sämtliche Geschäftsordnungspunkte aufgeführt sind. Von dieser Frist kann in dringenden Ausnahmefällen abgewichen werden, in denen die näheren Umstände in der Einladung auszuführen sind. Auf eine Einladung kann verzichtet werden, sofern sämtliche Geschäftsführer einer solchen Verfahrensweise schriftlich, per Telegramm, Fax oder E-Mail zustimmen. Für einzelne Versammlungen, deren Zeit und Ort vorab durch Gesellschafterbeschluss festgelegt worden sind, ist keine weitere Einladung erforderlich.

Geschäftsführer können sich bei Versammlungen des Rates der Geschäftsführung vertreten lassen, indem sie einen anderen Geschäftsführer schriftlich, per Telegramm, Fax oder E-Mail zu ihrem Vertreter ernennen.

Geschäftsführer, die an einem Versammlungsort nicht physisch anwesend sind, können an einer Versammlung des Rates der Geschäftsführung per Konferenzschaltung oder auf einem ähnlichen Kommunikationsweg teilnehmen, wobei sich alle Teilnehmer einer solchen Versammlung gegenseitig hören können müssen, und eine Teilnahme an einer solchen Versammlung kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

Eine Versammlung der Geschäftsführer der Verwaltungsgesellschaft kann nur wirksam beraten und handeln, wenn mindestens zwei Geschäftsführer bei einer Versammlung des Rates der Geschäftsführung anwesend oder vertreten sind. Beschlüsse sind mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer zu fassen.

Von sämtlichen Geschäftsführern unterzeichnete Beschlüsse sind genauso gültig und wirksam wie bei einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung gefasste Beschlüsse. Solche Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Ausfertigungen eines Beschlusses gezeichnet sein und können per Brief, Telegramm, Fax oder E-Mail erfolgen.

Das Protokoll von Versammlungen der Geschäftsführer der Verwaltungsgesellschaft ist von dem Vorsitzenden oder, sofern dieser abwesend ist, von dem stellvertretenden, nur für die jeweilige Versammlung ernannten Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern zu unterzeichnen.

Kopien von oder Auszüge aus solchen Protokollen, die gegebenenfalls in Gerichtsverfahren oder bei anderen Gelegenheiten vorgelegt werden, sind von dem Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einem Geschäftsführer gemeinsam mit dem Sekretär oder dem stellvertretenden Sekretär zu unterzeichnen.

Art. 11. Der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung ist befugt, die Richtung und Art der Geschäftsführung und der Geschäfte der Verwaltungsgesellschaft festzulegen.

Der Geschäftsführer bzw. der Rat der Geschäftsführung ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um sämtliche im Interesse der Verwaltungsgesellschaft stehenden Verwaltungshandlungen und verfügungen vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die nicht kraft Gesetzes oder gemäß dieser Satzung ausdrücklich der jährlichen Gesellschafterversammlung zugewiesen sind, werden vom Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, vom Rat der Geschäftsführung ausgeübt.

Art. 12. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift eines einzelnen Geschäftsführers verpflichtet oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern der Verwaltungsgesellschaft, oder durch die gemeinsame Unterschrift einer Person oder mehrerer Personen, auf die ein solches Zeichnungsrecht durch den Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, durch den Rat der Geschäftsführung übertragen worden ist, zusammen mit mindestens einem Geschäftsführer.

Art. 13. Der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung kann seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäfte der Verwaltungsgesellschaft, einschließlich des Rechts, für die Gesellschaft zu zeichnen, sowie seine Befugnisse, Handlungen zur Förderung der Unternehmenspolitik und des Gesellschaftszwecks vorzunehmen, an Bevollmächtigte der Verwaltungsgesellschaft oder andere Personen übertragen, die wiederum berechtigt sind, Untervollmachten zu erteilen, sofern sie von dem Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, vom Rat der Geschäftsführung hierzu ermächtigt worden sind.

Art. 14. Verträge oder andere Transaktionen der Verwaltungsgesellschaft mit einer anderen Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen bleiben unberührt und werden nicht unwirksam, wenn einer oder mehrere der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte der Verwaltungsgesellschaft aufgrund persönlicher Beziehungen ein Interesse an dieser anderen Gesellschaft oder diesem anderen Unternehmen hat oder haben oder dort Geschäftsführer oder Bevollmächtigter oder Mitarbeiter ist oder sind, sofern sich die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, nicht wissentlich Vermögenswerte von OGAs, die sie verwaltet, an ihre Geschäftsführer oder Bevollmächtigte oder von diesen beherrschte Gesellschaften oder Unternehmen zu verkaufen oder zu verleihen.

Falls ein Geschäftsführer oder Bevollmächtigter der Verwaltungsgesellschaft möglicherweise aus anderen Gründen als aufgrund des Umstands, dass er Geschäftsführer, Bevollmächtigter, Mitarbeiter oder Inhaber von Wertpapieren oder sonstigen Beteiligungen des anderen Unternehmens ist, ein persönliches Interesse an einem Vertrag oder einer Transaktion der Verwaltungsgesellschaft hat, wird der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, den Rat der Geschäftsführung von diesem persönlichen Interesse in Kenntnis setzen und von einer Beteiligung an Beschlussfassungen hinsichtlich eines solchen Vertrags oder einer solchen Transaktion absehen. Die jeweils nächste Gesellschafterversammlung ist von einem solchen Vertrag oder einer solchen Transaktion und dem persönlichen Interesse des betreffenden Geschäftsführers oder Bevollmächtigten zu unterrichten.

Art. 15. Die Verwaltungsgesellschaft kann einen Geschäftsführer oder Bevollmächtigter, seine Erben, Testamentsvollstrecker oder Nachlassverwalter für angemessene Kosten schadlos halten, die diesem oder diesen in Zusammenhang mit einem Anspruch, einer Klage oder einem Verfahren entstanden sind, die möglicherweise auf der jetzigen oder früheren Tätigkeit des Betroffenen als Geschäftsführer oder Bevollmächtigter für die Verwaltungsgesellschaft oder für eine andere Gesellschaft beruhen, sofern dies verlangt wird, deren Anteilinhaber oder Gläubiger die Verwaltungsgesellschaft ist, wenn der Betroffene insoweit keinen anderen Schadloshaltungsanspruch hat; dies gilt nicht, wenn der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte wegen grober Fahrlässigkeit oder Vorsatz rechtskräftig verurteilt wird; wird ein Vergleich geschlossen, erfolgt die Schadloshaltung nur bezüglich solcher vom Vergleich erfassten Punkte, bezüglich derer – laut Auskunft eines Rechtsberaters gegenüber der Verwaltungsgesellschaft – keine Pflichtverletzung der schadlos zu haltenden Person vorliegt. Das vorstehende Recht auf Schadloshaltung schließt andere, dem Geschäftsführer oder Bevollmächtigten möglicherweise zustehende Rechte nicht aus.

Abschnitt V. Buchhaltung, Ausschüttung von Dividenden

Art. 16. Die Geschäfte der Verwaltungsgesellschaft, ihre finanzielle Situation sowie ihre Bücher werden von einem (oder mehreren) Abschlussprüfer(n) überwacht, bei denen es sich um reviseur d'entreprises agréé(s) handelt. Der Abschlussprüfer (oder die Abschlussprüfer) wird von den Gesellschaftern bei der jährlichen Gesellschafterversammlung für einen Zeitraum bestimmt, der am Tage der nächsten jährlichen Gesellschafterversammlung endet, die über die Bestellung des Nachfolgers oder der Nachfolger entschieden wird.

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Verwaltungsgesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 18. Von dem Jahresüberschuss der Verwaltungsgesellschaft werden fünf Prozent (5 %) in die gesetzlich vorgeschriebenen Reserven eingestellt. Diese Zuführung von Geldern endet, sobald und solange die Reserven bei zehn Prozent (10 %) des Kapitals der Verwaltungsgesellschaft gemäß Artikel 5 dieser Satzung oder dem gegebenenfalls gemäß Artikel 5 dieser Satzung herauf- oder herabgesetzten Betrag liegen.

Die Gesellschafterversammlung beschließt jährlich über die Verwendung des Jahresüberschusses; sie kann ggf. Dividenden festsetzen oder den Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, den Rat der Geschäftsführung anweisen, dies zu tun.

Der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung kann im gesetzlich vorgesehenen Rahmen einstimmig die Ausschüttung von Interimdividenden beschließen.

Abschnitt VII. Auflösung, Liquidation

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Verwaltungsgesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Bei den Liquidatoren kann es sich um natürliche oder juristische Personen handeln, die von der Gesellschafterversammlung bestellt werden, die über die Auflösung entscheidet und die Befugnisse und die Vergütung der Liquidatoren bestimmt.

Abschnitt VIII. Änderungen

Art. 20. Diese Satzung kann im Rahmen einer Gesellschafterversammlung geändert werden, wenn diese beschlussfähig ist und die nach luxemburgischem Recht erforderlichen Mehrheiten erreicht werden.

Art. 21. Alle Fragen, die nicht in dieser Satzung geregelt sind, sind gemäß dem Gesetz von 1915, dem Gesetz von 2010 und dem Gesetz von 2007 zu lösen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Verwaltungsgesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Zahlung

Das Kapital der Verwaltungsgesellschaft wird folgendermaßen gezeichnet:

Die oben genannte „SCM Strategic Capital Management AG“ zeichnet eintausend (1.000) Gesellschaftsanteile gegen Zahlung von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000.-).

Der Nachweis über diese Zahlung wurde gegenüber dem unterzeichneten Notar erbracht.

Kosten

Die von der Verwaltungsgesellschaft infolge der Gründung der Gesellschaft zu tragenden Kosten belaufen sich auf tausendzweihundert Euro.

Gesellschafterversammlung

Als Inhaberin des gesamten gezeichneten Kapitals der Gesellschaft fasst die oben genannte Person in Ausübung der der Gesellschafterversammlung übertragenen Befugnisse die folgenden Beschlüsse:

(i) Die folgenden Personen werden für die Dauer eines Zeitraums bis zum Ende der jährlichen Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 berät, als Geschäftsführer bestellt:

- Herr Andreas Demmel, mit beruflicher Anschrift in 6, rue Philippe II, L-2349 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;
- Herr Simon Barnes, mit beruflicher Anschrift in 6, rue Philippe II, L-2349 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;

und

- Herr Samuel Ryhner, mit beruflicher Anschrift in Kasernenstrasse 77b, CH-8004 Zürich, Schweiz.

(ii) Als unabhängiger Abschlussprüfer wird für die Dauer eines Zeitraums bis zum Ende der jährlichen Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 berät,

„PricewaterhouseCoopers S.à r.l.“, 400, route d'Esch, L-1471 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 65 477) bestellt

(iii) Der Sitz der Verwaltungsgesellschaft befindet sich in 6, rue Philippe II, L-2349 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Verlangen der vorstehend genannten Person die vorliegende Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Wunsch der vorstehend genannten Person ist bei Widersprüchen zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgeblich.

Daraufhin wurde der vorstehende Akt in Luxemburg zu dem oben genannten Datum notariell beurkundet.

Nachdem der Text der Erschienenen vorgelesen wurde, deren Vor- und Nachname, Status und Wohnsitz dem Notar bekannt sind, wurde die vorliegende Urkunde im Original von der Erschienenen gemeinsam mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: T. LOCHEN, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 7. Juli 2011. Relation: EAC/2011/8969. Erhalten fünfundsechzig Euro (75.-EUR).

Der Einnehmer ff. (Gezeichnet): Pascal RECKEN.

Référence de publication: 2011097106/528.

(110110070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Andalis, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 161.938.

— STATUTS

L'an deux mil onze, le trente juin.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ANDBANC ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.174,

ici représentée par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de "Andalis" (ci-après la "Société") régie par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou en autres actifs autorisés éligibles pour un organisme de placement collectif relevant de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée de temps à autre (ci-après "Loi de 2002"), avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Partie I de la Loi de 2002.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur de l'actif net

Art. 5. Capital Social - Catégories d'actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) ou l'équivalent. Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de six mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Le capital initial est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions entièrement libérées et sans valeur nominale.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du Conseil d'Administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi dans des valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs autorisés suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (individuellement un "Compartiment", ensemble les "Compartiments"), au sens de l'Article 133 de la Loi de 2002, correspondant à une ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque masse d'avoirs sera attribuée au seul profit du Compartiment concerné. Par ailleurs, chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions. Lorsque le contexte le requiert, les références aux Compartiments dans les présents Statuts se rapportent aux catégories et vice-versa.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) La Société émettra uniquement des actions nominatives.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre et la catégorie d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. (2) Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment

faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(3) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(4) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à trois décimales. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante dans la distribution et /ou des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée.

Art. 7. Emission des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une catégorie ou dans un Compartiment. Le Conseil d'Administration peut en outre imposer des montants minimum de souscriptions tel que prévu dans les documents de vente des actions, le cas échéant.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera basé sur la valeur de l'actif net par action de la catégorie concernée au sein du compartiment concerné, déterminée conformément à la disposition de l'Article 11 ci-dessous du Jour d'Evaluation (tel que défini dans l'Article 12 ci-dessous) conformément avec la politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration. Ce prix pourra être majoré des commissions de vente applicables, telles qu'approuvées de temps à autre par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période maximale prévue dans les documents de vente des actions et qui n'excédera pas cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le Jour d'Evaluation applicable.

Le nombre d'actions attribuées en souscription sera calculé comme suit:

- Montant de souscription demandé -(frais à la charge de l'acheteur) / par la valeur de l'actif net par action au Jour d'Evaluation

- Le total étant arrondi au millième d'action inférieur dès lors qu'une ou des fractions inférieures à un millième d'action devrait être attribué au demandeur en application de la règle de calcul précédente

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces valeurs soient compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment concerné telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société. Tous les frais encourus en relation avec la contribution en nature d'actions devront être supportés par l'actionnaire en question.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions de la Société et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le Prix de Rachat par action sera payable pendant la période maximale prévue dans les documents de vente des actions de la Société et qui n'excédera pas trois jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le jour au cours duquel le Prix de Rachat par action est effectivement déterminé, pourvu que les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire la valeur de l'actif net totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions du Compartiment concerné en dessous de la valeur déterminée par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions.

En outre, si à un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport aux avoirs nets dans une catégorie d'actions ou un Compartiment déterminé, le Conseil d'Administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté au pro rata pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt de la Société.

Le Prix de Rachat sera basé sur la valeur de l'actif net par action de la catégorie concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce Prix de Rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

La Société pourra payer le Prix de Rachat en nature par transfert de propriété de valeurs, sous réserve de l'acceptation de ce transfert par l'actionnaire qui a demandé le rachat de des actions qu'il détient. Tous les frais encourus en relation avec le paiement en nature du Prix de Rachat devront être supportés par la Société.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou en cas d'un changement important de la situation économique ou politique, ou afin de procéder à une rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider de racheter toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), à la valeur de l'actif net par action calculée le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) au moins trente jours avant le Jour d'Evaluation lors duquel le rachat prendra effet. Les actionnaires nominatifs seront informés par écrit.

En outre, si les avoirs d'un Compartiment n'atteignent pas un niveau qui est considéré par le Conseil d'Administration comme étant suffisant pour la gestion ou tombent sous un seuil en dessous duquel le Conseil d'Administration considère que la gestion n'est pas possible, le Conseil d'Administration pourra décider de fusionner un Compartiment avec un ou plusieurs autres Compartiments selon les modalités prévues à l'Article 24 ci-dessous.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur de l'actif net respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le Jour d'Evaluation suivant la réception des documents tels qu'attendus en cas de rachats.

Le Conseil d'Administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur de l'actif net totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie déterminée du Compartiment concerné en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet:

A. - la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. - la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. - la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après "Avis de Rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'Avis de Rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le Prix de Rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'Avis de Rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'Avis de Rachat; et son nom sera rayé du registre des actions nominatives.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'Avis de Rachat sera rachetée (appelé ci-après "Prix de Rachat") sera égal à la valeur de l'actif net par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'Avis de Rachat, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du Prix de Rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du Prix de Rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une Banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'Avis de Rachat), après détermination finale du Prix de Rachat. Dès signification de l'Avis de Rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque. Au cas où le Prix de Rachat payable à un actionnaire en vertu de ce paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'Avis de Rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment établi en relation avec la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'Avis de Rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme "Ressortissant des Etats-Unis", tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust.

Art. 11. Calcul de la Valeur de l'actif net par Action. La valeur de l'actif net par action de chaque catégorie d'actions dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions de la Société) de la catégorie ou du Compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre total d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les Règles d'Evaluation décrites ci-dessous. La valeur de l'actif net par action ainsi obtenue sera arrondie à trois décimales telles que le Conseil d'Administration le déterminera.

L'évaluation de la valeur de l'actif net des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante (les "Règles d'Evaluation"):

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, ou ayant été placées en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés par elle, étant entendu que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires;
- 4) toutes les parts ou actions d'autres organismes de placement collectif éligibles;
- 5) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 6) tous les intérêts courus sur les avoirs productifs d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 8) tous les autres avoirs éligibles détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- l'évaluation des valeurs admises à une cote officielle ou sur tout autre marché organisé est basée sur le cours de clôture de la valeur, daté du jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant le Jour d'Evaluation; si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, l'évaluation sera prise sur le marché principal de cette valeur;
- Si ce cours n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration de la SICAV estimera avec prudence et bonne foi;

- les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou tout autre marché organisé seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;

- Les jours d'évaluation où la différence entre le montant de souscriptions et le montant de rachats d'un compartiment (soit les transactions nettes) excède un seuil fixé à 5% de l'actif net, le Conseil d'Administration de la SICAV se réserve le droit d'évaluer la valeur de l'actif net en ajoutant aux actifs (lors de souscriptions nettes) ou en déduisant des actifs (lors de rachats nets) un pourcentage forfaitaire de commissions et frais correspondants aux pratiques du marché lors d'achats ou de ventes de titres.

Le Conseil d'Administration respectera, sous réserve des points précités, les règles d'évaluation suivantes:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur de toute valeur mobilière qui est négociée ou cotée sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant son dernier cours disponible à Luxembourg sur la bourse qui constitue normalement le marché principal pour cette valeur mobilière.

(c) La valeur de toute valeur mobilière ou de tout autre avoir qui est négocié sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier qui est reconnu et ouvert au public (un "Marché Réglementé") sera basée sur son dernier cours disponible à Luxembourg.

(d) Dans la mesure où des valeurs mobilières ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas de l'avis du Conseil d'Administration représentatif de la valeur probable de réalisation de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

(e) Les parts ou actions des organismes de placement collectif seront évaluées à leur dernière valeur de l'actif net déterminée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de l'avis du Conseil d'Administration de la valeur juste de marché de ces actifs, alors le prix sera déterminé par le Conseil d'Administration sur une base juste et équitable.

(f) La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, contrats à terme (forward contracts) ou des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, contrats à terme (forward contracts) ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme, spot, contrats à terme (forward contracts) ou ces contrats d'options sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat à terme, spot, contrat à terme (forward contracts) ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable. Les swaps seront évalués à leur valeur de marché.

(g) La valeur des instruments du marché monétaire non négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé et ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois et supérieure à 90 jours sera leur valeur nominale augmentée des intérêts courus. Les instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle égale ou inférieure à 90 jours seront évalués sur base du coût amorti, qui est proche de la valeur de marché.

(h) Les swaps d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en se référant à la courbe des taux d'intérêt applicable.

(i) Toutes les autres valeurs mobilières et autres actifs seront évalués à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

La valeur de tous les actifs et engagements non exprimés dans la devise de référence de la catégorie ou du Compartiment sera convertie dans la devise de référence de la catégorie ou du Compartiment au taux de change qui prévaut à Luxembourg le Jour d'Évaluation concerné. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

2) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris tous les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);

3) toutes les dépenses provisionnées ou à payer (y compris les dépenses administratives, les dépenses de conseil et de gestion, des dépenses d'incitation, des frais de dépôt et les frais d'agent administratif);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil d'Administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront mais qui ne se limiteront pas aux frais de constitution et d'offre, les commissions payables à la Société de Gestion, aux gestionnaires et conseillers en investissements, y compris, le cas échéant, les frais de performance, les frais et commissions payables aux distributeurs, comptables et réviseurs, au Dépositaire et à ses correspondants le cas échéant, aux agents domiciliataire, administratif, teneur de registre et de transfert, distributeurs, à l'agent de cotation, à tout agent payeur, à tout agent indépendant d'évaluation, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs et des employés (le cas échéant) ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression, de traduction et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les actifs seront affectés comme suit:

Le Conseil d'Administration établira un Compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si deux catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut établir périodiquement des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution et/ou (v) toutes autres caractéristiques telles que déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration conformément à la législation applicable;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la catégorie correspondante dans le Compartiment établi pour cette catégorie d'actions et, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) seront attribués à la ou aux catégories correspondante(s), conformément aux dispositions de cet Article;

c) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même ou aux mêmes catégories auxquelles appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la ou aux catégorie(s) correspondante(s);

d) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories, en proportion de leur valeur de l'actif net respective ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec prudence et bonne foi. Chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment;

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les Règles d'Evaluation et détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de l'actif net par le Conseil d'Administration ou par une banque, société ou autre organisation que le Conseil d'Administration peut désigner aux fins de calculer la valeur de l'actif net sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment, seront évalués en tenant compte des taux de change au Luxembourg en vigueur au Jour d'Evaluation; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur de l'actif net par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque catégorie d'actions, la valeur de l'actif net par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par semaine à une fréquence que le Conseil d'Administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

La Société peut temporairement suspendre le calcul de la valeur de l'actif net par action d'une catégorie déterminée ou d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions concernées:

- pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs, auxquelles une portion substantielle des investissements d'un compartiment est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

- pendant l'existence d'une situation qui constitue un état d'urgence, des suites duquel la SICAV ne peut pas disposer de ses investissements;

- pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la SICAV ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

- pendant toute période durant laquelle la remise de fonds qui sont ou peuvent être nécessaires dans la réalisation ou le paiement de tout investissement de la SICAV n'est pas possible; ou toute période pendant laquelle le rapatriement des fonds destinés à assurer le rachat des actions est impossible.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur de l'actif net a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur de l'actif net, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre catégorie d'actions si les actifs de cette autre catégorie ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la valeur de l'actif net. Dans un tel cas, les actionnaires peuvent notifier une demande d'annulation de leur ordre. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, les ordres seront traités au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assem-

blées générales des actionnaires. Le cas échéant, le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité simple un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité simple des administrateurs ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire. Chaque membre du Conseil d'Administration exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration de la Société sera responsable de la préparation des comptes annuels en application de la loi Luxembourgeoise. Les comptes annuels devront être préparés dans le respect des principes de comptabilité généralement admis (GAAP) à Luxembourg.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration déléguera ses fonctions de gestion de portefeuille, d'administration centrale et de commercialisation de la Société à une Société de Gestion au sens du chapitre 13 de la Loi de 2002 (ci-après la "Société de Gestion").

La Société de Gestion pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace, l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs des fonctions visées à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements et décrites dans les documents de vente des actions de la Société.

Les investissements de chaque Compartiment seront constitués exclusivement de:

a) parts d'OPCVM agréés conformément à la Directive 85/611/CEE, telle que modifiée et/ou d'autres OPC, au sens de l'article 1er, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la Directive 85/611/CEE, telle que modifiée, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne (ci-après «UE»), à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE, telle que modifiée;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas dix pour cent (10%);

b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne;

c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé d'un Etat membre de l'UE, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique;

e) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un pays de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique;

f) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à une cote officielle d'une bourse de valeurs telle que spécifiée sub b) et d) ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que spécifié sub c) et e), soit introduite avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

g) dépôts auprès d'un établissement de crédit, remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze (12) mois. L'établissement de crédit doit être situé dans un Etat Membre de l'Union européenne ou sinon, être soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme étant équivalentes aux normes européennes;

h) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé ou négociés de gré à gré à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments prévus dans le présent chapitre, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la SICAV peut effectuer des placements conformément aux politiques d'investissement des compartiments;

- ces instruments fassent l'objet d'une évaluation fiable, vérifiable, sur une base quotidienne et puissent être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

- les contreparties sur transactions soient des établissements qui fassent l'objet d'une surveillance prudentielle équivalente à celle exercée à Luxembourg;

i) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés au présent chapitre, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points b), c) d) ou e) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (EUR 10.000.000.-) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième Directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

Tout compartiment de la SICAV pourra en outre placer ses actifs nets à concurrence de dix pour cent (10%) au maximum dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que ceux visés ci-dessus.

La Société est autorisée à (i) utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Art. 19. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le gestionnaire, le Dépositaire ou toute personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé devra satisfaire aux exigences de la Loi de 2002 concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Les quorums et délais requis par la loi régleront la convocation et la tenue des assemblées sauf s'il en est disposé autrement dans les présents Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, chaque année à 14.00 heures, le premier mardi du mois d'avril.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les convocations pourront en outre publiées, au choix du Conseil d'Administration, conformément à la loi, au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

Si aucune publication n'a été faite, des avis aux actionnaires ne peuvent être envoyés que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent agir en personne ou ils peuvent se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit par télégramme, télex ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'une Catégorie ou de Catégories d'actions. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une catégorie d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie d'actions.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit par télégramme, télex ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre catégorie, sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) catégorie(s), conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ("Loi de 1915").

Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans une catégorie aurait diminué jusqu'à, ou n'aurait pas atteint, un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel la catégorie ou le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur la catégorie ou le Compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements de la catégorie ou du Compartiment concerné ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le Conseil d'Administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur de l'actif net par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) au moins trente jours calendrier avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires seront informés par écrit. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires de la catégorie ou du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de neuf mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs d'une catégorie ou d'un Compartiment à ceux d'une autre catégorie ou d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi de 2002 ou à ceux d'un autre compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le "Nouveau Compartiment") et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) catégorie(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du Nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Dans le cas d'une fusion avec un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif établi à l'étranger, la décision ne liera que les actionnaires qui auront voté en faveur d'une telle fusion; les autres actionnaires seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions.

Art. 25. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. Dans les limites légales et suivant proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) émises dans tout Compartiment déterminera l'affectation des résultats de chaque catégorie ou de chaque Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier, telle que modifiée (le "Dépositaire").

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à une assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit aussi être soumise par le Conseil d'Administration à une assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, suivant le cas concret.

Art. 29. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Les produits nets de la liquidation correspondant à chaque catégorie seront distribués par le(s) liquidateur(s) aux propriétaires d'actions de la catégorie concernée proportionnellement à leur participation dans cette catégorie. Les montants auxquels

les actionnaires ont droit à l'occasion de la liquidation et qui n'auront pas été réclamés par leurs bénéficiaires avant la clôture des opérations de liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg conformément à la Loi de 2002.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 31. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots "personnes" ou "actionnaires" englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2012.

Souscription et Paiement

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, déclare souscrire le nombre d'actions et déclare avoir libéré en espèces le montant indiqué ci-après:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
ANDBANC ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	EUR 31.000,-	310
Total:	EUR 31.000,-	310

La preuve de ce paiement, c'est-à-dire trente et un mille euros (EUR 31.000,-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à EUR 3.000.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

La comparante préqualifiée, dûment représentée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012:

- Monsieur Donald Villeneuve, Président, demeurant professionnellement au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.
- Monsieur Kevin Prinsen, Administrateur délégué, demeurant à Heineinde 35, 2360 Oud-Turnhout, Belgique.
- Monsieur Attilio Femiano, Risk manager, demeurant professionnellement au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

II. Est nommée réviseur d'entreprises, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012: KPMG Audit, 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

III. Le siège social de la Société est fixé au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2011. Relation: LAC/2011/29924. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011095940/758.

(110108651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.726.578.640,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.966.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 4 mai 2011

En date du 4 mai 2011, le conseil de gérance de la Société a pris la résolution de nommer Monsieur Pierre-Jean OGER en tant que Président du conseil de gérance de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011070379/15.

(110078271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Mojave s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 52, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 147.492.

Extrait de la décision collective prise par les associés en date du 17 mai 2011

L'an deux mille onze, le dix-sept mai, les associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée MOJAVE S.à.r.l. se sont réunis au siège social et ont pris la décision suivante:

Transfert du siège social

Les associés ont pris la résolution de transférer le siège de la société MOJAVE S.à.r.l. à l'adresse suivante:
L-1255 Luxembourg, 52, rue de Bragance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2011.

Signature

Les associés

Référence de publication: 2011070633/17.

(110078621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

CARNAC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 152.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011070397/9.

(110078670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

HECF Domkaskaden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 213.600,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 151.655.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 10 mai 2011

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Adam Kruszynski en tant que gérant B de la société à partir du 16 mai 2011.

- De nommer:

* Monsieur Mark Houston, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon L-1150 Luxembourg, en tant que gérant B de la société à partir du 16 mai 2011.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Pour extrait analytique conforme

Tatiana Speranskaia

Référence de publication: 2011067952/18.

(110076488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

**I-Concept Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Immolis S.à r.l.)**

Siège social: L-4734 Pétange, 18, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 119.823.

L'an deux mille onze, le quatre mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée «IMMOLIS S.à r.l.», avec siège social à L-4531 Differdange, 104-106 avenue Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2121 du 14 novembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 119. 823,

ici représentée par son gérant technique:

- Monsieur Luciano ABATE, entrepreneur de construction, demeurant à L-4420 Soleuvre, 5 rue des Cerisiers.

2.- Monsieur Luciano ABATE, prèdit, agissant en son nom personnel.

3.-Monsieur Stéphane ABATE, employé privé, demeurant à L-4580 Differdange, 46 rue de Hussigny.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

Les parts sociales de la société "IMMOLIS S.à r.l.", se trouvent actuellement réparties comme suit:

- Monsieur Luciano ABATE, prèdit,	100 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Par les présentes, Monsieur Luciano ABATE, prénommé, déclare céder et transporter les cent (100) PARTS SOCIALES qu'il détient dans la prèdite société à Monsieur Stéphane ABATE, prèdit, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), somme que le cédant déclare avoir reçue du cessionnaire, avant la passation des présentes directement et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société "IMMOLIS S.à r.l.", prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

La société déclare en outre donner décharge pleine et entière à Monsieur Luciano ABATE, cédant, de toutes contraintes, dettes quelles qu'elles soient, passées, présentes et futures (TVA, contributions, sécurité sociale, et fournisseurs.) avec engagement formel de le tenir quitte et indemne si besoin devait en être.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société "IMMOLIS S.à r.l.", se trouve réparti de la manière suivante:

1.- Monsieur Stéphane ABATE, prèdit,	100 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même l'associé représentant l'intégralité du capital social a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la prèdite société et de modifier par conséquent l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société prend la dénomination de «I-CONCEPT IMMOBILIER S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de Differdange à Pétange et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le siège social est établi à Pétange.

(Le reste sans changement.)

L'adresse sociale est fixée à L-4734 Pétange, 18 avenue de la Gare.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission à compter de ce jour de Monsieur Luciano ABATE, prêtre, de sa fonction de gérant technique et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer à compter de ce jour pour une durée indéterminée dans la fonction de gérant unique:

Monsieur Stéphane ABATE, prêtre.

Cinquième résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à HUIT CENTS EUROS (800.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Luciano ABATE, Stéphane ABATE, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2011. Relation: EAC/2011/6334. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2011.

Référence de publication: 2011067981/73.

(110075902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

Octave Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.673.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 13 mai 2011

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, tenue extraordinairement en date du 13 mai 2011, que l'Assemblée a décidé de ratifier la nomination de Monsieur Jean-Marc Saugier en tant qu'Administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Antoine Rousselin, Administrateur démissionnaire, en date du 1^{er} juillet 2010. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

OCTAVE INVESTISSEMENT S.A.

Yves Cacclin / Marc Augier

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011070659/17.

(110077845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Meneghino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.069.

Il découle d'un acte de cession de parts du 2 mars 2011, reçu par le notaire Aloyse BIEL, de résidence à Esch/Alzette, enregistré à Esch/Alzette en date du 9 mars 2011, EAC/ 2011/3160, que:

Le capital de la société "MENEGHINO S.à r.l.", se trouve actuellement réparti comme suit

- Monsieur Vittorio COLAPIETRO, demeurant à L-5855 Hespérange,10, rue Jos Sünnen,	34 parts
- Monsieur Vito VALENTINI, demeurant à L-1925 Luxembourg, 5, rue Fanny Leclerc,	33 parts
- Monsieur Pasquale MAURANTONIO, demeurant à L-3392 Roedgen, 29, rue de Luxembourg,	33 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 17 mai 2011.

Référence de publication: 2011068049/16.

(110075867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

Neucol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 160.312.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 5 mai 2011 entre Signature Capital Nominees Limited et Neucol Holding S.à r.l. les 12.500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Neucol Holding S.à r.l. domicilié au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg détient 12.500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,00 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 mai 2011.

Référence de publication: 2011068559/14.

(110075924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Aerodynamics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 102.118.

In the year two thousand and eleven, on the third of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of AERODYNAMICS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary public residing in Luxembourg, on July 23rd, 2004, published in the Mémorial, Recueil C no. 1020 of October 13th 2004. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 30th, 2008, published in the Mémorial, Recueil C no. 243 of February 4th, 2009.

The meeting is presided by Mrs Isabel DIAS, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

who appointed as secretary Mr Raymond THILL, private employee, residing professionally at the same address.

The meeting elected as scrutineer Mister Michel Georges WELTER, private employee, with professional residence at L-6719 Grevenmacher, 6, rue du Centenaire.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company to 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
 2. Amendment of Article 1, 3rd paragraph and of article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation of the Company;
 3. Miscellaneous;
- II. The shareholder present or represented, the proxy holder of the represented shareholder and the number of its shares is shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholder, the proxy holder of the represented shareholder, and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxy of the represented shareholder will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office of the Company from 6, rue du Centenaire, L-6719 Grevenmacher to 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg with immediate effect.

Second resolution

Pursuant to the previous resolution, the General Meeting resolves to amend Article 1, third paragraph, and Article 6, first paragraph of the Article of Incorporation as follows:

“ **Art. 1. Third paragraph.** The registered office of the corporation is established in the municipality of Niederanven.”

“ **Art. 6. First paragraph.** The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the corporation, or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the notice of meeting on the first Friday of May at 10.00 a.m.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand two hundred euros (EUR 1.200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing party, the said party signed together with the notary the present deed.

Follows the German translation:

Im Jahr zweitausendundelf, am dritten Mai,

fand in Gegenwart des unterzeichneten Notars, Maître Martine SCHAEFFER, Notar mit Wohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre von AERODYNAMICS S.A. statt, eine Aktiengesellschaft (société anonyme) mit eingetragenem Sitz in Grevenmacher, gegründet am 23. Juli 2004 durch Urkunde von Maître Gérard LECUIT, Notar mit Wohnsitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C Nr. 1020 vom 13. Oktober 2004. Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals geändert durch Urkunde vom unterzeichneten Notar am 30. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C Nr. 243 vom 4. Februar 2009.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Isabel DIAS, Privatbeamte mit beruflicher Anschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Raymond THILL, Privatbeamter, mit derselben beruflichen Anschrift.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Michel George WELTER, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in L-6719 Grevenmacher, 6, rue du Centenaire.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. die Tagesordnung der Sitzung folgendermaßen lautet:

Tagesordnung

1. Verlegung des eingetragenen Sitzes der Gesellschaft nach 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
2. Änderung von Artikel 1 Absatz 3 sowie von Artikel 6, erster Absatz der Satzung der Gesellschaft;
3. Verschiedenes.

II. Der anwesende bzw. vertretene Aktionär, der Bevollmächtigte des vertretenen Aktionärs und die Zahl seiner Anteile sind der Anwesenheitsliste zu entnehmen; diese vom Aktionär, vom Bevollmächtigten des vertretenen Aktionärs und vom unterzeichneten Notar unterzeichnete Anwesenheitsliste verbleiben als Anhang zu vorliegender Urkunde.

Die Vollmacht des vertretenen Aktionärs verbleibt ebenfalls als Anhang zu vorliegender Urkunde.

III. Wie aus der genannten Anwesenheitsliste hervorgeht, sind alle in Umlauf befindlichen Aktien bei dieser Hauptversammlung anwesend oder vertreten, so dass die Versammlung im Hinblick auf alle Tagesordnungspunkte beschlussfähig ist.

Nachdem die vorstehenden Ausführungen von der Versammlung genehmigt wurden, fasste die Versammlung einstimmig folgenden Beschluss:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt die Verlegung des eingetragenen Sitzes der Gesellschaft von 6, rue du Centenaire, L-6719 Grevenmacher nach 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg mit sofortiger Wirkung.

Zweiter Beschluss

Gemäß dem vorhergehenden Beschluss beschließt die Hauptversammlung die Änderung von Artikel 1 Absatz 3 sowie von Artikel 6, erster Absatz wie folgt:

“ **Art. 1. Absatz 3.** Der eingetragene Sitz der Aktiengesellschaft wird in Niederanven errichtet.”

“ **Art. 6. Absatz 1.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Freitag des Monats Mai um 10.00 Uhr. ”

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Auslagen, Vergütungen oder Ausgaben in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft entstehen oder zu denen sie aufgrund ihrer Organisation verpflichtet ist, betragen rund eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200.-).

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der vorstehend genannten erschienenen Partei die vorliegende Urkunde in englischer Sprache abgefasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Wunsch dieser erschienenen Partei ist im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Fassung maßgebend.

WORÜBER wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg zu dem zu Beginn dieses Schriftstücks genannten Datum errichtet.

Nach Verlesung der Urkunde an die erschienene Partei hat die genannte Partei zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Signé: I. Dias, R. Thill, M. G. Welter et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mai 2011. LAC/2011/20937. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

Référence de publication: 2011068796/109.

(110074108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Mutiara Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 87.809,62.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.283.

—
EXTRAIT

Le siège social de la Société a été transféré à l'adresse suivante:

5C, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011069393/16.

(110075923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

TPG Biotech JP (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.731,10.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.009.

—
EXTRAIT

Le siège social de la Société a été transféré à l'adresse suivante:

5C, rue Eugène Ruppert,

L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011069411/16.

(110075912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

AB Real Estate Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AB Real Estate Investment S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011070333/11.

(110078566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

ABF European Holdings & Co SNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.924.

Merci de prendre note que l'adresse du gérant Peter Russell a changée elle est la suivante:

Weston centre, 10 Grosvenor Street, W1K4QY Londres, Royaume - Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.05.2011.

Référence de publication: 2011070336/11.

(110077946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

ABF Preston Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.332.

Merci de prendre note que l'adresse du gérant Peter Russell a changée elle est la suivante:

Weston centre, 10 Grosvenor Street, W1K4QY Londres, Royaume - Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.05.2011.

Référence de publication: 2011070338/11.

(110077980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

BMG RM Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.769.252,62.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 146.948.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of the month of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BMG RM Investments Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée with registered office at L-2440 Luxembourg, 63, rue Rollingergrund, incorporated by deed of notary Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 30th June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n° 1443 dated 27th July 2009. The articles of the Company have been amended for the last time on 23rd November 2010 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Me Thomas Lefebvre, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary, which will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all two hundred fifteen million three hundred seventy one thousand five hundred thirty nine (215,371,539) shares of different classes (and categories) in issue in the Company were represented at the general meeting and all the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

II. The agenda of the meeting is as follows (all items to be passed as a sole resolution):

(A) Increase of the issued share capital of the Company by six hundred and fifteen thousand five hundred thirty seven Euro twenty three Euro cents (EUR 615,537.23) to two million seven hundred sixty nine thousand two hundred fifty two Euro and sixty two Euro cents (EUR 2,769,252.62) and issue of sixty one million five hundred fifty three thousand seven hundred twenty three (61,553,723) shares of a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each in the classes and categories as set forth below to the subscribers set forth below for a total issue price of seventy million five hundred eighty eight thousand two hundred thirty five Euro and twenty nine Euro cents (EUR 70,588,235.29) by the conversion of a total of sixty one million five hundred fifty three thousand seven hundred twenty three (61,553,723) convertible notes (obligations convertibles) of different series at a ratio of one to one at the relevant issue price of such convertible notes (obligations convertibles) for a total amount of seventy million five hundred eighty eight thousand two hundred thirty five Euro and twenty nine Euro cents (EUR 70,588,235.29), subscription to and payment of, the shares to be issued within the capital increase; allocation of an amount equal to the nominal value of the shares issued to the share capital account of the Company and the balance to the freely distributable share premium:

Ordinary Shares subscription-the conversion of convertible notes (obligations convertibles):

Subscriber	Category of Ordinary Shares	Number of shares	Consideration (number of converted notes and issue price of converted notes (rounded))
KKR Forte (Cayman), L.P. ("KKR")	A-O	609,273	609,273 / EUR 966,040.56
Bertelsmann Investments Luxembourg S.à.r.l. ("Bertelsmann")	A-O	585,380	585,380 / EUR 928,156.71
KKR	B-O	609,274	609,274 / EUR 966,042.14
Bertelsmann	B-O	585,380	585,380 / EUR 928,156.71
KKR	C-O	609,274	609,274 / EUR 966,042.14
Bertelsmann	C-O	585,381	585,381 / EUR 928,158.29
KKR	D-O	609,274	609,274 / EUR 966,042.14
Bertelsmann	D-O	585,381	585,381 / EUR 928,158.29
KKR	E-O	609,274	609,274 / EUR 966,042.14
Bertelsmann	E-O	585,381	585,381 / EUR 928,158.29
KKR	F-O	609,274	609,274 / EUR 966,042.14
Bertelsmann	F-O	585,381	585,381 / EUR 928,158.29
KKR	G-O	609,274	609,274 / EUR 966,042.14
Bertelsmann	G-O	585,381	585,381 / EUR 928,158.29
KKR	H-O	609,274	609,274 / EUR 966,042.14
Bertelsmann	H-O	585,381	585,381 / EUR 928,158.29
KKR	I-O	609,274	609,274 / EUR 966,042.14
Bertelsmann	I-O	585,381	585,381 / EUR 928,158.29
KKR	J-O	609,274	609,274 / EUR 966,042.14
Bertelsmann	J-O	585,381	585,381 / EUR 928,158.29

Preferred Shares subscription - the conversion of convertible preferred equity notes (obligations convertibles):

Subscriber	Category of Preferred Shares	Number of shares	Consideration (number of converted notes and issue price of converted notes)
Bertelsmann	A-PB	2,430,751	2,430,751 / EUR 2,530,664.93
KKR	A-PK	2,529,966	2,529,966 / EUR 2,633,958.07
Bertelsmann	B-PB	2,430,751	2,430,751 / EUR 2,530,664.93
KKR	B-PK	2,529,966	2,529,966 / EUR 2,633,958.07
Bertelsmann	C-PB	2,430,751	2,430,751 / EUR 2,530,664.93
KKR	C-PK	2,529,966	2,529,966 / EUR 2,633,958.07
Bertelsmann	D-PB	2,430,751	2,430,751 / EUR 2,530,664.93

KKR	D-PK	2,529,966	2,529,966 / EUR 2,633,958.07
Bertelsmann	E-PB	2,430,752	2,430,752 / EUR 2,530,665.97
KKR	E-PK	2,529,966	2,529,966 / EUR 2,633,958.07
Bertelsmann	F-PB	2,430,752	2,430,752 / EUR 2,530,665.97
KKR	F-PK	2,529,966	2,529,966 / EUR 2,633,958.07
Bertelsmann	G-PB	2,430,752	2,430,752 / EUR 2,530,665.97
KKR	G-PK	2,529,966	2,529,966 / EUR 2,633,958.07
Bertelsmann	H-PB	2,430,752	2,430,752 / EUR 2,530,665.97
KKR	H-PK	2,529,966	2,529,966 / EUR 2,633,958.07
Bertelsmann	I-PB	2,430,752	2,430,752 / EUR 2,530,665.97
KKR	I-PK	2,529,966	2,529,966 / EUR 2,633,958.07
Bertelsmann	J-PB	2,430,752	2,430,752 / EUR 2,530,665.97
KKR	J-PK	2,529,966	2,529,966 / EUR 2,633,958.07

(B) Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company to take into account the increase of the issued share capital and issue of shares to read as follows:

“ Art. 5. Share Capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at two million seven hundred sixty-nine thousand two hundred fifty-two Euro and sixty-two Euro cents (EUR 2,769,252.62) represented by two hundred seventy-six million nine hundred twenty-five thousand two hundred and sixtytwo (276,925,262) Shares of Class A, B, C, D, E, F, G, H, I, and J (each Class of Shares sub-divided into one Ordinary Category and three Preferred Categories as set forth below) of a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation, as follows:

- twenty-seven million six hundred ninety-two thousand five hundred twenty (27,692,520) Class A Shares divided into five million seven hundred twenty-five thousand seven hundred sixty-eight (5,725,768) Category A-O Shares, ten million three hundred twenty-nine thousand seven hundred and forty-one (10,329,741) Category A-PB Shares, ten million seven hundred fifty-one thousand three hundred and sixty-four (10,751,364) Category A-PK Shares and eight hundred eighty-five thousand six hundred forty-seven (885,647) Category A-PCI Shares;

- twenty-seven million six hundred ninety-two thousand five hundred twenty-two (27,692,522) Class B Shares divided into five million seven hundred twenty-five thousand seven hundred sixty-nine (5,725,769) Category B-O Shares, ten million three hundred twenty-nine thousand seven hundred and forty-two (10,329,742) Category B-PB Shares, ten million seven hundred fifty-one thousand three hundred and sixty-four (10,751,364) Category B-PK Shares and eight hundred eighty-five thousand six hundred forty-seven (885,647) Category B-PCI Shares;

- twenty-seven million six hundred ninety-two thousand five hundred twenty-three (27,692,523) Class C Shares divided into five million seven hundred twenty-five thousand seven hundred seventy (5,725,770) Category C-O Shares, ten million three hundred twenty-nine thousand seven hundred and forty-two (10,329,742) Category C-PB Shares and ten million seven hundred fifty-one thousand three hundred and sixty-four (10,751,364) Category C-PK Shares and eight hundred eighty-five thousand six hundred forty-seven (885,647) Category C-PCI Shares;

- twenty-seven million six hundred ninety-two thousand five hundred twenty-four (27,692,524) Class D Shares divided into five million seven hundred twenty-five thousand seven hundred seventy (5,725,770) Category D-O Shares, ten million three hundred twenty-nine thousand seven hundred and forty-two (10,329,742) Category D-PB Shares, ten million seven hundred fifty-one thousand three hundred and sixty-five (10,751,365) Category D-PK Shares and eight hundred eighty-five thousand six hundred forty-seven (885,647) Category D-PCI Shares;

- twenty-seven million six hundred ninety-two thousand five hundred twenty-eight (27,692,528) Class E Shares divided into five million seven hundred twenty-five thousand seven hundred seventy-one (5,725,771) Category E-O Shares, ten million three hundred twenty-nine thousand seven hundred and forty-four (10,329,744) Category E-PB Shares, ten million seven hundred fifty-one thousand three hundred and sixty-six (10,751,366) Category E-PK Shares and eight hundred eighty-five thousand six hundred forty-seven (885,647) Category E-PCI Shares;

- twenty-seven million six hundred ninety-two thousand five hundred twenty-eight (27,692,528) Class F Shares divided into five million seven hundred twenty-five thousand seven hundred and seventy-one (5,725,771) Category F-O Shares, ten million three hundred twenty-nine thousand seven hundred and forty-four (10,329,744) Category F-PB Shares, ten million seven hundred fifty-one thousand three hundred and sixty-six (10,751,366) Category F-PK Shares and eight hundred eighty-five thousand six hundred forty-seven (885,647) Category F-PCI Shares;

- twenty-seven million six hundred ninety-two thousand five hundred and twenty-nine (27,692,529) Class G Shares divided into five million seven hundred twenty-five thousand seven hundred and seventy-three (5,725,773) Category G-O Shares, ten million three hundred twenty-nine thousand seven hundred and forty-four (10,329,744) Category G-PB Shares, ten million seven hundred fifty-one thousand three hundred and sixty-six (10,751,366) Category G-PK Shares and eight hundred eighty-five thousand six hundred forty-six (885,646) Category G-PCI Shares;

- twenty-seven million six hundred ninety-two thousand five hundred and twenty-nine (27,692,529) Class H Shares divided into five million seven hundred twenty-five thousand seven hundred and seventy-three (5,725,773) Category H-O Shares, ten million three hundred twenty-nine thousand seven hundred and forty-four (10,329,744) Category H-PB Shares, ten million seven hundred fifty-one thousand three hundred and sixty-six (10,751,366) Category H-PK Shares and eight hundred eighty-five thousand six hundred forty-six (885,646) Category H-PCI Shares;

- twenty-seven million six hundred ninety-two thousand five hundred and thirty (27,692,530) Class I Shares divided into five million seven hundred twenty-five thousand seven hundred and seventy-four (5,725,774) Category I-O Shares, ten million three hundred twenty-nine thousand seven hundred and forty-four (10,329,744) Category I-PB Shares, ten million seven hundred fifty-one thousand three hundred and sixty-six (10,751,366) Category I-PK Shares and eight hundred eighty-five thousand six hundred forty-six (885,646) Category I-PCI Shares; and

- twenty-seven million six hundred ninety-two thousand five hundred and twenty-nine (27,692,529) Class J Shares divided into five million seven hundred twenty-five thousand seven hundred and seventy-four (5,725,774) Category J-O Shares, ten million three hundred twenty-nine thousand seven hundred and forty-four (10,329,744) Category J-PB Shares, ten million seven hundred fifty-one thousand three hundred and sixty-six (10,751,366) Category J-PK Shares and eight hundred eighty-five thousand six hundred forty-five (885,645) Category J-PCI Shares.

(C) Amendment of article 20 by amending the following definitions:

Compound B Date	Means with respect to the B Preferred Right (i) for the Preferred B Fixed Amount I, 30 th September of each year after the Return Start B Date I, (ii) for the Preferred B Fixed Amount II, 30 th July of each year after the Return Start B Date II and (iii) for the Preferred B Fixed Amount III, 16 February of each year after the Return Start B Date III.
Compound K Date	Means with respect to the K Preferred Right (i) for the Preferred K Fixed Amount I, 30 th September of each year after the Return Start K Date I, (ii) for the Preferred K Fixed Amount II, 26 th April of each year after the Return Start K Date II and (iii) for the Preferred K Fixed Amount III, 16 February of each year after the Return Start K Date III.
Preferred B Fixed Amount	Means for the period (i) from (and including) 30 th September 2009 to (but excluding) 30 th July 2010, thirty nine million four thousand eight hundred sixteen Euro and forty Euro cents (€ 39,004,816.40), (ii) from (and including) 30 th July 2010, seventy-seven million four hundred thirty six thousand one hundred eighty-nine Euro and twenty Euro cents (€ 77,436,189.20) to (but excluding) 16 February 2011 and (iii) from (and including) 16 February 2011, one hundred and two million seven hundred and forty two thousand eight hundred and forty four Euro seventy seven Euro cents (€ 102,742,844.77)
Preferred K Fixed Amount	Means for the period (i) from (and including) 30 th September 2009 to (but excluding) 26 th April 2010, forty million five hundred eighty one thousand four hundred Euro (€ 40,581,400), (ii) from (and including) 26 th April 2010 to (but excluding) 16 February 2011 eighty million five hundred eighty one thousand four hundred Euro (€ 80,581,400.-) and (iii) from (but including) 16 February 2011, one hundred and six million nine hundred and twenty thousand nine hundred and eighty Euro and eighteen Euro cents (€ 106,920,980.18)
Return Start B Date	Means the Return Start B Date I and/or the Return Start B Date II and/or the Return Start B Date III
Return Start K Date	Means the Return Start K Date I and/or the Return Start K Date II and/or the Return Start K Date III

and by adding the following definitions:

Preferred B Fixed Amount III	Means twenty five million three hundred and six thousand six hundred fifty five Euro and fifty six Euro cents (€ 25,306,655.56)
Preferred K Fixed Amount III	Means twenty six million three hundred and thirty nine thousand five hundred and eighty Euro and eighteen Euro cents (€ 26,339,580.18)
Return Start B Date III	Means 16 February 2011
Return Start K Date III	Means 16 February 2011

The above having been approved by the meeting, the following resolution was unanimously passed:

Sole resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by six hundred and fifteen thousand five hundred thirty seven Euro twenty three Euro cents (EUR 615,537.23) to two million seven hundred sixty nine thousand two hundred fifty two Euro and sixty two Euro cents (EUR 2,769,252.62) and to issue sixty one million five hundred fifty

three thousand seven hundred twenty three (61,553,723) shares of a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each in the classes and categories as set forth in the table in the agenda to the subscribers referred to in the agenda for a total issue price of seventy million five hundred eighty eight thousand two hundred thirty five EUR and twenty nine Euro cents (EUR 70,588,235.29) by the conversion of a total of sixty one million five hundred fifty three thousand seven hundred twenty three (61,553,723) convertible notes (obligations convertibles) of different series at a ratio of one to one at the relevant issue price of such convertible notes (obligations convertibles) for a total amount of seventy million five hundred eighty eight thousand two hundred thirty five Euro and twenty nine Euro cents (EUR 70,588,235.29).

The subscribers, KKR Forte (Cayman) L.P. and Bertelsmann Investments Luxembourg S.à.r.l., each represented by Me Toinon Hoss, prenamed, subscribed each and fully paid the shares in the classes and categories as set forth against their name in the table in the agenda.

The issue price is fully paid by the conversion of a total sixty one million five hundred fifty three thousand seven hundred twenty three (61,553,723) convertible notes (obligations convertibles) of different series at a ratio of one to one at the relevant issue price of such convertible notes (obligations convertibles) for a total amount of seventy million five hundred eighty eight thousand two hundred thirty five Euro and twenty nine Euro cents (EUR 70,588,235.29).

Evidence of the conversion was shown to the undersigned notary.

The meeting resolved to allocate an amount equal to the nominal value of the shares so issued to the share capital account of the Company and the balance to the freely distributable share premium.

The meeting resolved to amend article 5.1 and article 20 of the articles of incorporation of the Company as set forth in the agenda.

There being nothing further on the agenda and all agenda items having been considered and resolved upon, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about EUR 6,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois de février.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de BMG RM Investments Luxembourg S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2440 Luxembourg, 63, rue Rollingergrund, constituée suivant acte reçu du notaire Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") n° 1443 du 27 juillet 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 23 novembre 2010 suivant acte reçu du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire et scrutateur Me Thomas Lefebvre, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les deux cent quinze millions trois cent soixante et onze mille cinq cent trente-neuf (215.371.539) parts sociales de différentes classes (et catégories) émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et tous les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant (tous les points devant être pris par une résolution unique):

(A) Augmentation du capital social émis de la Société de six cent quinze mille cinq cent trente-sept euros et vingt-trois centimes d'euro (EUR 615.537,23) à deux millions sept cent soixante-neuf mille deux cent cinquante-deux euros et soixante-deux centimes d'euro (EUR 2.769.252,62) et émission de soixante et un millions cinq cent cinquante-trois mille sept cent vingt-trois (61.553.723) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune dans les classes et catégories telles que décrites ci-dessous aux souscripteurs indiqués ci-dessous pour un prix total d'émission

de soixante-dix millions cinq cent quatre-vingt-huit mille deux cent trente-cinq euros et vingt-neuf centimes d'euro (EUR 70.588.235,29) par la conversion d'un total de soixante et un millions cinq cent cinquante-trois mille sept cent vingt-trois (61.553.723) obligations convertibles de différentes séries à un taux de un pour un au prix d'émission concerné de ces obligations convertibles pour un montant total de soixante-dix millions cinq cent quatre-vingt-huit mille deux cent trente-cinq euros et vingt-neuf centimes d'euro (EUR 70.588.235,29), souscription et paiement des parts sociales devant être émises dans le cadre de l'augmentation de capital; allocation d'un montant égal à la valeur nominale des parts sociales émises au compte du capital social de la Société et le solde à la prime d'émission librement distribuable:

Souscription des Parts Sociales Ordinaires – la conversion des obligations convertibles:

Souscripteur	Catégorie de Parts Sociales Ordinaires	Nombre de Parts Sociales	Contrepartie (nombre d'obligations converties et prix d'émission des obligations converties (arrondi))
KKR Forte (Cayman), L.P. ("KKR")	A-O	609.273	609.273 / EUR 966.040,56
Bertelsmann Investments Luxembourg S.à.r.l. ("Bertelsmann")	A-O	585.380	585.380 / EUR 928.156,71
KKR	B-O	609.274	609.274 / EUR 966.042,14
Bertelsmann	B-O	585.380	585.380 / EUR 928.156,71
KKR	C-O	609.274	609.274 / EUR 966.042,14
Bertelsmann	C-O	585.381	585.381 / EUR 928.158,29
KKR	D-O	609.274	609.274 / EUR 966.042,14
Bertelsmann	D-O	585.381	585.381 / EUR 928.158,29
KKR	E-O	609.274	609.274 / EUR 966.042,14
Bertelsmann	E-O	585.381	585.381 / EUR 928.158,29
KKR	F-O	609.274	609.274 / EUR 966.042,14
Bertelsmann	F-O	585.381	585.381 / EUR 928.158,29
KKR	G-O	609.274	609.274 / EUR 966.042,14
Bertelsmann	G-O	585.381	585.381 / EUR 928.158,29
KKR	H-O	609.274	609.274 / EUR 966.042,14
Bertelsmann	H-O	585.381	585.381 / EUR 928.158,29
KKR	I-O	609.274	609.274 / EUR 966.042,14
Bertelsmann	I-O	585.381	585.381 / EUR 928.158,29
KKR	J-O	609.274	609.274 / EUR 966.042,14
Bertelsmann	J-O	585.381	585.381 / EUR 928.158,29

Souscription des Parts Sociales Préférentielles – la conversion des obligations préférentielles convertibles:

Souscripteur	Catégorie de Parts Sociales Préférentielles	Nombre de Parts Sociales	Contrepartie (nombre d'obligations converties et prix d'émission des obligations converties (arrondi))
Bertelsmann	A-PB	2.430.751	2.430.751 / EUR 2.530.664,93
KKR	A-PK	2.529.966	2.529.966 / EUR 2.633.958,07
Bertelsmann	B-PB	2.430.751	2.430.751 / EUR 2.530.664,93
KKR	B-PK	2.529.966	2.529.966 / EUR 2.633.958,07
Bertelsmann	C-PB	2.430.751	2.430.751 / EUR 2.530.664,93
KKR	C-PK	2.529.966	2.529.966 / EUR 2.633.958,07
Bertelsmann	D-PB	2.430.751	2.430.751 / EUR 2.530.664,93
KKR	D-PK	2.529.966	2.529.966 / EUR 2.633.958,07
Bertelsmann	E-PB	2.430.752	2.430.752 / EUR 2.530.665,97
KKR	E-PK	2.529.966	2.529.966 / EUR 2.633.958,07
Bertelsmann	F-PB	2.430.752	2.430.752 / EUR 2.530.665,97
KKR	F-PK	2.529.966	2.529.966 / EUR 2.633.958,07
Bertelsmann	G-PB	2.430.752	2.430.752 / EUR 2.530.665,97
KKR	G-PK	2.529.966	2.529.966 / EUR 2.633.958,07
Bertelsmann	H-PB	2.430.752	2.430.752 / EUR 2.530.665,97
KKR	H-PK	2.529.966	2.529.966 / EUR 2.633.958,07

Bertelsmann	I-PB	2.430.752	2.430.752 / EUR 2.530.665,97
KKR	I-PK	2.529.966	2.529.966 / EUR 2.633.958,07
Bertelsmann	J-PB	2.430.752	2.430.752 / EUR 2.530.665,97
KKR	J-PK	2.529.966	2.529.966 / EUR 2.633.958,07

(B) Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de prendre en compte l'augmentation du capital social émis et l'émission de parts sociales qui aura la teneur suivante:

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à deux millions sept cent soixante-neuf mille deux cent cinquante-deux euros et soixante-deux centimes d'euro (€ 2.769.252,62) représenté par deux cent soixante-seize millions neuf cent vingt-cinq mille deux cent soixante-deux (276.925.262) Parts Sociales de Classe A, B, C, D, E, F, G, H, I et J (chaque Classe de Parts Sociales étant divisée en une Catégorie Ordinaire et trois Catégories Préférentielles, tel que décrit ci-après) d'une valeur nominale d'un centime d'euros (€ 0,01) chacune, et ayant les droits et obligations tels que décrits dans les présents Statuts, comme suit:

- vingt-sept millions six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt (27.692.520) Parts Sociales de Classe A divisées en cinq millions sept cent vingt-cinq mille sept cent soixante-huit (5.725.768) Parts Sociales de Catégorie A-O, dix millions trois cent vingt-neuf mille sept cent quarante et une (10.329.741) Parts Sociales de Catégorie A-PB, dix millions sept cent cinquante e -un mille trois cent soixante-quatre (10.751.364) Parts Sociales de Catégorie A-PK et huit cent quatre-vingt-cinq mille six cent quarante-sept (885.647) Parts Sociales de Catégorie A-PCI;

- vingt-sept millions six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-deux (27.692.522) Parts Sociales de Classe B divisées en cinq millions sept cent vingt-cinq mille sept cent soixante-neuf (5.725.769) Parts Sociales de Catégorie B-O, dix millions trois cent vingt-neuf mille sept cent quarante-deux (10.329.742) Parts Sociales de Catégorie B-PB, dix millions sept cent cinquante et un mille trois cent soixante-quatre (10.751.364) Parts Sociales de Catégorie B-PK et huit cent quatre-vingt-cinq mille six cent quarante-sept (885.647) Parts Sociales de Catégorie B-PCI;

- vingt-sept millions six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-trois (27.692.523) Parts Sociales de Classe C divisées en cinq millions sept cent vingt-cinq mille sept cent soixante-dix (5.725.770) Parts Sociales de Catégorie C-O, dix millions trois cent vingt-neuf mille sept cent quarante-deux (10.329.742) Parts Sociales de Catégorie C-PB, dix millions sept cent cinquante et un mille trois cent soixante-quatre (10.751.364) Parts Sociales de Catégorie C-PK et huit cent quatre-vingt-cinq mille six cent quarante-sept (885.647) Parts Sociales de Catégorie C-PCI;

- vingt-sept millions six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-quatre (27.692.524) Parts Sociales de Classe D divisées en cinq millions sept cent vingt-cinq mille sept cent soixante-dix (5.725.770) Parts Sociales de Catégorie D-O, dix millions trois cent vingt-neuf mille sept cent quarante-deux (10.329.742) Parts Sociales de Catégorie D-PB, dix millions sept cent cinquante et un mille trois cent soixante-cinq (10.751.365) Parts Sociales de Catégorie D-PK et huit cent quatre-vingt-cinq mille six cent quarante-sept (885.647) Parts Sociales de Catégorie D-PCI;

- vingt-sept millions six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-huit (27.692.528) Parts Sociales de Classe E divisées en cinq millions sept cent vingt-cinq mille sept cent soixante et onze (5.725.771) Parts Sociales de Catégorie E-O, dix millions trois cent vingt-neuf mille sept cent quarante-quatre (10.329.744) Parts Sociales de Catégorie E-PB, dix millions sept cent cinquante et un mille trois cent soixante-six (10.751.366) Parts Sociales de Catégorie E-PK et huit cent quatre-vingt-cinq mille six cent quarante-sept (885.647) Parts Sociales de Catégorie E-PCI;

- vingt-sept millions six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-huit (27.692.528) Parts Sociales de Classe F divisées en cinq millions sept cent vingt-cinq mille sept cent soixante et onze (5.725.771) Parts Sociales de Catégorie F-O, dix millions trois cent vingt-neuf mille sept cent quarante-quatre (10.329.744) Parts Sociales de Catégorie F-PB, dix millions sept cent cinquante et un mille trois cent soixante-six (10.751.366) Parts Sociales de Catégorie F-PK et huit cent quatre-vingt-cinq mille six cent quarante-sept (885.647) Parts Sociales de Catégorie F-PCI;

- vingt-sept millions six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-neuf (27.692.529) Parts Sociales de Classe G divisées en cinq millions sept cent vingt-cinq mille sept cent soixante-treize (5.725.773) Parts Sociales de Catégorie G-O, dix millions trois cent vingt-neuf mille sept cent quarante-quatre (10.329.744) Parts Sociales de Catégorie G-PB, dix millions sept cent cinquante et un mille trois cent soixante-six (10.751.366) Parts Sociales de Catégorie G-PK et huit cent quatre-vingt-cinq mille six cent quarante-six (885.646) Parts Sociales de Catégorie G-PCI;

- vingt-sept millions six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-neuf (27.692.529) Parts Sociales de Classe H divisées en cinq millions sept cent vingt-cinq mille sept cent soixante-treize (5.725.773) Parts Sociales de Catégorie H-O, dix millions trois cent vingt-neuf mille sept cent quarante-quatre (10.329.744) Parts Sociales de Catégorie H-PB, dix millions sept cent cinquante et un mille trois cent soixante-six (10.751.366) Parts Sociales de Catégorie H-PK et huit cent quatre-vingt-cinq mille six cent quarante-six (885.646) Parts Sociales de Catégorie H-PCI;

- vingt-sept millions six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent trente (27.692.530) Parts Sociales de Classe I divisées en cinq millions sept cent vingt-cinq mille sept cent soixante-quatorze (5.725.774) Parts Sociales de Catégorie I-O, dix millions trois cent vingt-neuf mille sept cent quarante-quatre (10.329.744) Parts Sociales de Catégorie I-PB, dix millions sept cent cinquante et un mille trois cent soixante-six (10.751.366) Parts Sociales de Catégorie I-PK et huit cent quatre-vingt-cinq mille six cent quarante-six (885.646) Parts Sociales de Catégorie I-PCI; et

- vingt-sept millions six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-neuf (27.692.529) Parts Sociales de Classe J divisées en cinq millions sept cent vingt-cinq mille sept cent soixante-quatorze (5.725.774) Parts Sociales de Catégorie J-O, dix millions trois cent vingt-neuf mille sept cent quarante-quatre (10.329.744) Parts Sociales de Catégorie J-PB, dix millions sept cent cinquante et un mille trois cent soixante-six (10.751.366) Parts Sociales de Catégorie J-PK et huit cent quatre-vingt-cinq mille six cent quarante-cinq (885.645) Parts Sociales de Catégorie J-PCI;

(C) Modification de l'article 20 par modification des définitions suivantes:

Jour d'Accumulation B	Signifie, en relation avec le Droit Préférentiel B (i) pour le Montant Fixe B Préférentiel I, le 30 septembre de chaque année après la Return Start B Date I, (ii) pour le Montant Fixe B Préférentiel II, le 30 juillet de chaque année après la Return Start B Date II and (iii) pour le Montant Fixe B Préférentiel III, le 16 février de chaque année après la Return Start B Date III.
Jour d'Accumulation K	Signifie, en relation avec le Droit Préférentiel K (i) pour le Montant Fixe K Préférentiel I, le 30 septembre de chaque année après la Return Start K Date I, (ii) pour le Montant Fixe K Préférentiel II, le 26 avril de chaque année après la Return Start K Date II and (iii) pour le Montant Fixe K Préférentiel III, le 16 février de chaque année après la Return Start K Date III.
Montant Fixe Préférentiel B	Signifie pour la période (i) entre (et y compris) le 30 septembre 2009 au (mais non compris) 30 juillet 2010, trente-neuf millions quatre mille huit cent seize euros et quarante centimes d'euro (€ 39.004.816,40), (ii) entre (et y compris) le 30 juillet 2010, soixante-dix-sept millions quatre cent trente-six mille cent quatre-vingt-neuf euros et vingt centime d'euros (€ 77.436.189,20) au (mais non compris) 16 février 2011, et (iii) entre (et y compris) le 16 février 2011, cent deux millions sept cent quarante-deux mille huit cent quarante-quatre euros et soixante-dix-sept centimes d'euros (€ 102.742.844,77).
Montant Fixe Préférentiel K	Signifie pour la période (i) entre (et y compris) le 30 septembre 2009 au (mais non compris) 26 avril 2010, quarante millions cinq cent quatre-vingt-un mille quatre cents euros (€ 40.581.400), (ii) entre (et y compris) le 26 avril 2010 au (mais non compris) 16 février 2011, quatre-vingt millions cinq cent quatre-vingt-un mille quatre cents euros (€ 80.581.400) et (iii) entre (et y compris) le 16 février 2011, cent six millions neuf cent vingt mille neuf cent quatre-vingt euros et dix-huit centimes d'euro (€ 106.920.980,18)
Return Start B Date	Signifie la "Return Start B Date I" et/ou la "Return Start B Date II" et/ou la "Return Start B Date III"
Return Start K Date	Signifie la "Return Start K Date I" et/ou la "Return Start K Date II" et/ou la "Return Start K Date III"
et par ajout des définitions suivantes:	
Montant Fixe Préférentiel B III	Signifie vingt-cinq millions trois cent six mille six cent cinquante-cinq euros et cinquante-six centimes d'euro (€ 25.306.655,56)
Montant Fixe Préférentiel K III	Signifie vingt-six millions trois cent trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt euros et dix-huit centimes d'euro (€ 26.339.580,18)
Return Start B	Signifie le 16 février 2011 Date III
Return Start K	Signifie le 16 février 2011 Date III

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée, la résolution suivante a été prise à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de six cent quinze mille cinq cent trente-sept euros et vingt-trois centimes d'euro (EUR 615.537,23) à deux millions sept cent soixante-neuf mille deux cent cinquante-deux euros et soixante-deux centimes d'euro (EUR 2.769.252,62) et d'émettre soixante et un millions cinq cent cinquante-trois mille sept cent vingt-trois (61.553.723) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune dans les classes et catégories telles que décrites dans le tableau de l'ordre du jour aux souscripteurs mentionnés dans l'ordre du jour pour un prix total d'émission de soixante-dix millions cinq cent quatre-vingt-huit mille deux cent trente cinq euros et vingt-neuf centimes d'euro (EUR 70.588.235,29) par la conversion d'un total de soixante et un millions cinq cent cinquante-trois mille sept cent vingt-trois (61.553.723) obligations convertibles de différentes séries à un taux de un pour un au prix d'émission concerné de ces obligations convertibles pour un montant total de soixante-dix millions cinq cent quatre-vingt-huit mille deux cent trente-cinq euros et vingt-neuf centimes d'euro (EUR 70.588.235,29).

Les souscripteurs, KKR Forte (Cayman) L.P. et Bertelsmann Investments Luxembourg S.à.r.l., chacun représenté par Me Toinon Hoss, prénommée, ont chacun souscrit et entièrement libéré chacune des parts sociales dans les classes et catégories indiquées en face de leur nom dans le tableau de l'ordre du jour.

Le prix d'émission est entièrement libéré par la conversion d'un total de soixante et un millions cinq cent cinquante-trois mille sept cent vingt-trois (61.553.723) obligations convertibles de différentes séries à un taux de un pour un au prix

d'émission concerné de ces obligations convertibles pour un montant total de soixante-dix millions cinq cent quatre-vingt-huit mille deux cent trente-cinq euros et vingt-neuf centimes d'euro (EUR 70.588.235,29).

Preuve de cette conversion a été montrée au notaire soussigné.

L'assemblée a décidé d'affecter un montant égal à la valeur nominale des parts sociales ainsi émises au compte du capital social de la Société et le solde à la prime d'émission librement distribuable.

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5.1 et l'article 20 des statuts de la Société tel que spécifié dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et tous les points de l'ordre du jour ayant été considérés et résolutions y relatives ayant été prises, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison de son augmentation de capital au taux d'enregistrement fixe sont estimés à environ EUR 6.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS, T. LEFEBVRE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mars 2011. Relation: LAC/2011/10019. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2011.

Référence de publication: 2011054231/442.

(110061128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

ABF St James Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 131.098.

Merci de prendre note que l'adresse du gérant Peter Russell a changée elle est la suivante:

Weston centre, 10 Grosvenor Street, W1K4QY Londres, Royaume – Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.05.2011.

Référence de publication: 2011070339/11.

(110078105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Adma A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 100.100.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070340/10.

(110078202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Alltra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 101.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070343/10.

(110078195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

La Luxembourgeoise, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 7.074.

—
Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 6 mai 2011

ad 5.

L'assemblée générale charge de la révision des comptes sociaux pour l'exercice 2011 PriceWaterhouseCoopers, représentée par Madame Christiane Schaus.

ad 5.

L'assemblée, à l'unanimité des voix, renouvelle pour la durée de 6 ans le mandat de Monsieur René Beissel comme membre du conseil d'administration et nomme administrateur pour la durée de 6 ans Monsieur Romain Bausch, demeurant à 49, rue Gaaschtbiertg à L-8230 Mamer.

Luxembourg, le 19 mai 2011.

Pit Hentgen

Administrateur

Référence de publication: 2011070579/18.

(110078288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Alsalex Trans S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, rue Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 131.307.

—
Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011070345/14.

(110078037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Andmar s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 345, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 42.725.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070346/10.

(110078278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Argest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 15, rue Wurth Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 50.848.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070347/10.

(110078200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Worldtrust Investments Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 78.888.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 18 novembre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme WORLDWIDE INVESTMENTS HOLDING SA, dont le siège social à L-1118 LUXEMBOURG, 19, rue Aldringen, a été dénoncé en date du 27 décembre 2004,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Pascale MILLIM, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 10 décembre 2010 au greffe du tribunal de commerce.

Pour extrait conforme

Me Pascale MILLIM

Le liquidateur

Référence de publication: 2011077617/20.

(110086211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

Argus Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 42.608.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011070349/10.

(110078387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Ascona-Tankschiffahrt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 47.417.

—
Protokoll der Gesellschafter vom 27. April 2011

Der Sitz der Gesellschaft wird rückwirkend zum 1.1.2011 nach L-2320 Luxembourg, 102, Boulevard de la Pétrusse verlegt.

Référence de publication: 2011070350/10.

(110078150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

A2S Immo S.A., Société Anonyme,

(anc. Luxstaging S.A.).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.794.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A2S IMMO S.A. (Anc. LUXSTAGING S.A.)

Référence de publication: 2011070352/11.

(110078265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Baganza Investments S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 3.143.250,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.484.

Extrait rectificatif du dépôt n° L100147300 du 28 septembre 2010

Suite à une erreur, il convient de noter que contrairement à ce qui a été enregistré le 28.09.2010 sous le numéro L100147300, M. Wim Rits a été nommé administrateur de la Société non pas pour une durée indéterminée, mais jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2011.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 mai 2011.

Référence de publication: 2011070354/14.

(110078523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Century Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011070402/9.

(110078533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Belron Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.538.

Par constat de fusion notarié du 16 mai 2011, l'actionnaire unique CARGLASS LUXEMBOURG S.à r.l. a été absorbée par la société BELRON OPS S.à r.l de manière à ce que BELRON OPS S.à r.l. figure actuellement comme propriétaire de 500 parts de la société BELRON LUXEMBOURG S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011070357/11.

(110078235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Billington S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 39.329.

Le Bilan au 30.06.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070369/10.

(110078518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Blatteus S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 36.120.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070370/10.

(110078508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Blizzard S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 39.243.

Le Bilan au 30.06.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070371/10.

(110078517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Broso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 63.225.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011070375/12.

(110078574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 80.348.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.014.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 11 mai 2011

En date du 11 mai 2011, le conseil de gérance de la Société a pris la résolution de nommer Monsieur Pierre-Jean OGER en tant que Président du conseil de gérance de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011070381/15.

(110078276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Enlog Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 153.834.

Extrait de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 mai 2011

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 17 mai 2011, que le mandat de M. Ambroise Gérard ZOUA, en tant qu'administrateur-délégué, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Enlog Europe S.A.

Ambroise Gérard ZOUA

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011070459/15.

(110077679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Cinnamon Winds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 101.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cinnamon Winds S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011070385/11.

(110077718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

LSH II CO, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 152.024.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 24 février 2011 que KPMG Audit, 9, Allée Scheffer L - 2520 Luxembourg a été nommé en tant que réviseur d'entreprises avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale en 2017.

En date du 16 mai 2011, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Le mandat de Monsieur Ivo Hemelraad, administrateur B et Monsieur Eric Pedde, administrateur A est renouvelé pour une nouvelle période de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale en 2017.

L'adresse de Monsieur Ivo Hemelraad, administrateur B, membre du conseil d'administration, est fixé au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 mai 2011.

Référence de publication: 2011070606/18.

(110077675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Compagnie Hôtelière du Brésil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 89.360.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070389/10.

(110078513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Enotec S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 7, route de Remich.
R.C.S. Luxembourg B 120.011.

ACTE DE CONSTITUTION PUBLIÉ AU MÉMORIAL C, RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS EN DATE DU
11/10/2006

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2011, le mandat de gérant de Monsieur Christophe MAILLARD a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011070077/16.

(110076622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

SDA.Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 41, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 95.391.

L'an deux mille onze, le dix mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SDA.LUX S.A.», ayant son siège social à L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich, R.C.S. Luxembourg section B numéro 95.391, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juillet 2003, publié au Mémorial C, numéro 1009 du 1^{er} octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1418 du 24 juillet 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jeannot DIDERRICH, Expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mahira ALICKOVIC, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert de l'adresse du siège social vers L-5540 Remich, 41, rue de la Gare.

2.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-5540 Remich, 41, rue de la Gare.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Remich.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Roland DE CILLIA, Jeannot DIDERRICH, Mahira ALICKOVIC, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mai 2011. Relation GRE/2011/1832. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 17 mai 2011.

Référence de publication: 2011068116/54.

(110075975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

Kett-Lux Fenster G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4995 Schouweiler, 12, rue du Neuf Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 160.868.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend und elf, den fünften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse BIEL, mit dem Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

IST ERSCHIENEN:

Herr Thomas KETTENHOFEN, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54457 Wincheringen, 52 Reiterstrasse.

Welcher Komparent erklärte eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und ersuchte den unterfertigten Notar folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Art. 1. Zweck - Benennung - Sitz - Dauer. Es wird hiermit eine Einpersonengesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und durch vorliegende Statuten.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Schouweiler.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Bauelementen sowie deren Montage (Fenster, Türen, Tore, Rolladen, usw).

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobilaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich jedenfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt den Namen KETT-LUX FENSTER G.m.b.h. an.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (12.500,- EURO) aufgeteilt in HUNDERT (100) Anteile zu je HUNDERT FÜNF UND ZWANZIG EURO (125,- EURO), vollständig und in bar eingezahlt, was der Notar ausdrücklich bestätigt.

Art. 6. Zwischen den Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Sie sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, welche nur einen einzigen Besitzer für jede einzelne anerkennt. An Nichtgesellschafter ist die Uebertragung von Anteilen unter Lebenden lediglich mit dem Einverständnis aller Gesellschafter gestattet. Sollten eines Tages mehr Gesellschafter vorhanden sein, so ist die Uebertragung von Anteilen an Nichtgesellschafter dem Einverständnis der Mitgesellschafter unterworfen.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, welche die ausgedehntesten Vollmachten haben um die Geschäfte der Gesellschaft zu führen und um die Disponierungs- und Verwaltungsakte auszuführen, welche den Gesellschaftszweck betreffen.

Art. 8. Geschäftsjahr - Inventar - Gewinnverteilung. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Art. 9. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz welche den Inventar zusammenfasst, aufgestellt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Verfügung des Nettogewinns, nach Ueberweisung von fünf Prozent des Gewinns auf die gesetzliche Reserve.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Geschäftsunfähigkeit oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 11. Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden so wird die eventuelle Liquidation vom Geschäftsführer im Amt oder von einem Liquidator, der von der Generalversammlung der Gesellschaft bezeichnet wird, ausgeführt, unter Zugrunde-

gung der Mehrheit welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder Abänderungsgesetzen festgelegt ist. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden nach Abzug der Passiva unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

Art. 12. Für alle in den gegenwärtigen Satzungen nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Kosten

Der alleinige Gesellschafter erkläre, dass die ungefähren Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Errichtung erwachsen oder die sie zu tragen hat, sich auf neunhundert Euro (900,- Euro) belaufen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Zum alleinigen Geschäftsführer wird für eine unbegrenzte Dauer:

Herr Thomas KETTENHOFEN, vorbenannt, ernannt.

- Die Gesellschaft ist durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet.
- Der Gesellschaftssitz ist in L-4995 Schouweiler, 12 rue du Neuf Septembre.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat die Parteien darauf aufmerksam gemacht, dass der obengennante Gesellschaftszweck einer ministeriellen Handelsermächtigung bedarf.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch-sur-Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtig Urkunde unterschrieben.

Signé: Kettenhofen, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2011. Relation: EAC/2011/6287. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 mai 2011.

Référence de publication: 2011068006/82.

(110076039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

Exane Funds 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 117.281.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires («l'assemblée») tenue au siège social de la société le jeudi 28 avril 2011

Cinquième Résolution

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Hervé Ragagnon et décide de nommer Monsieur Pierre Séquier, membre du Directoire, Exane Asset Management, 16 Avenue Matignon, 75008 Paris, France au poste d'administrateur pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année 2012.

L'Assemblée Décide de reconduire le mandat d'administrateur de Messieurs Philippe Sanlaville, Lionel Assoun pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année 2012.

Sixième Résolution

L'Assemblée décide de reconduire le mandat de réviseur d'entreprises de PricewaterhouseCoopers Sàrl pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année 2012.

BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2011069378/20.

(110075951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

VIII E Château S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011076692/10.

(110083946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

VIII F Château S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011076693/10.

(110083949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

at.véranda S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1620 Luxembourg, 7, rue J.-B. Gellé.

R.C.S. Luxembourg B 123.973.

Le Bilan au 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011076741/10.

(110085348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

AB Exploitation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.602.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011076743/10.

(110084964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

UniCredit Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 9.989.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 mai 2011.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2011076689/13.

(110084108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.
